

# Liste de Compatibilité (admissibilité) à l'importation de véhicules achetés aux États-Unis

**Avertissement :** Cette liste est produite par Transports Canada pour les fins du programme du Registraire des véhicules importés (RVI) avec des renseignements fournis volontairement par les constructeurs.

**Son exactitude ne peut être garantie et son contenu est sujet à modification sans préavis.**

En outre, rien ne garantit qu'un véhicule désigné comme étant admissible puisse être modifié correctement pour répondre aux exigences canadiennes.

Pour des renseignements sur l'entièreté des démarches à suivre à l'importation d'un véhicule acheté aux États-Unis, veuillez communiquer avec le RVI au **1-888-848-8240** ou consultez son site Web [www.riv.ca](http://www.riv.ca)

## - EXPLICATIONS GÉNÉRALES SUR LA CONFORMITÉ OBLIGATOIRE - (1 de 4)

1. Un véhicule construit selon les normes américaines est un véhicule qui est conçu, fabriqué et certifié par le **fabricant d'origine** pour respecter toutes les normes de sécurité des véhicules automobiles des États-Unis. Lorsqu'un véhicule construit selon les normes américaines figure dans la colonne ADMISSIBLES et que des modifications sont nécessaires, il se peut qu'il ne soit pas facilement modifiable. Vous devriez déterminer les coûts ainsi que l'étendue des modifications requises avant d'importer un véhicule au Canada. Les véhicules non modifiables, pour une raison ou une autre, ne doivent pas demeurer au Canada et doivent normalement être exportés. Lorsqu'il n'y a aucune information dans la présente liste concernant un modèle construit selon les normes américaines, vous devez communiquer directement avec le fabricant pour déterminer s'il est admissible ou non.

Les fabricants de véhicules américains n'ont pas la responsabilité légale d'informer Transports Canada du statut concernant l'admissibilité de leurs véhicules. Lorsque les fabricants déterminent que certains modèles de véhicules sont inadmissibles pour l'importation au Canada, ils n'ont pas la responsabilité légale d'en expliquer les raisons. Certains en informent Transports Canada sur une base volontaire. Transports Canada n'est pas responsable légalement de la justesse des informations recueillies auprès des fabricants, ni des implications sur le plan de la sécurité ou des coûts reliés à l'importation de ces véhicules américains.

2. Les véhicules admissibles, sauf les véhicules de compétition, les traîneaux de motoneige et les véhicules tout terrain, doivent être certifiés conformes aux normes fédérales de sécurité des véhicules automobiles des États-Unis par le fabricant d'origine. Deux critères peuvent être utilisés pour démontrer la conformité :

a) Une étiquette de conformité apposée sur le véhicule au moment de l'assemblage principal. L'une des phrases suivantes doit apparaître sur l'étiquette de conformité:

**"This vehicle conforms to the applicable federal motor vehicle safety, bumper and theft prevention standards in effect on the date of manufacture shown above";** ou

**"This vehicle conforms to all applicable U.S. federal motor vehicle safety standards in effect on the date of manufacture shown above";**

ou

b) Une lettre du fabricant d'origine et du fabricant de dernière étape (s'il y a lieu) contenant la même information que celle qui apparaîtrait normalement sur l'étiquette de conformité.

3. Les véhicules dont l'état d'origine a été modifié, autre que l'entretien régulier, pourraient ne pas être importables au Canada. Par exemple: fourgon transformé en autocaravane (souvent connue sous le nom d'autocaravane de classe B), fourgon dont la toiture fut surélevée et/ou dont l'habitacle intérieur a été modifié, suspension surélevée ajoutée à une camionnette ou à une voiture de tourisme, une motocyclette modifiée à un tricycle à moteur (trike), etc.

**LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013**

**- EXPLICATIONS GÉNÉRALES SUR LA CONFORMITÉ OBLIGATOIRE - (2 de 4)**

4. Certains véhicules de la SECTION 3 - Véhicules de tourisme, de la SECTION 5 Véhicules de tourisme à usages multiples et de la SECTION 12 - Camions sont marqués des symboles suivants : a) d'une flèche '>', ou b) '[SIE]', ou c) '>[SIE]', avec explications suivantes :

- a) la flèche '>' indique que le véhicule devra être modifié pour recevoir les ancrages pour les systèmes de retenue pour enfant (ces modifications pourraient aussi être complexes et dispendieuses) ;
- b) les lettres '[SIE]' indiquent que le véhicule est soit équipé d'un système d'immobilisation électronique installé par le constructeur, mais que le véhicule est non certifié pour être conforme à la Norme de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC) 114 ou ne dispose d'aucun système d'immobilisation électronique. **Veillez consulter le paragraphe 9 des présentes explications pour de plus amples informations sur les systèmes d'immobilisation ;** et
- c) les symboles '>[SIE]' indiquent que des modifications devront être apportées aux ancrages des ensembles de retenues pour enfants, et certaines mesures sont nécessaires en ce qui concerne le système d'immobilisation (voir le paragraphe 9 pour de plus amples détails). Lorsque la flèche '>' et les lettres '[SIE]' sont placés à la fin d'un groupe où les modèles sont joints par une virgule ',' le signe typographique '&', la flèche '>' et les lettres '[SIE]' s'appliquent à tous les modèles de ce groupe.

5. Les sacs gonflables installés en équipement standard sur les véhicules en provenance des États-Unis doivent être fonctionnels au moment de l'inspection par le Registraire des véhicules importés.

6. Tous les véhicules admissibles, incluant tous les types de remorques, les motoneiges construites après le 1er janvier 2001 et les motocyclettes à usage restreint construites après le 1er décembre 2004 doivent porter 17 caractères alphanumériques suivant la norme NSVAC 115 - Numéros d'identification des véhicules. Les motocyclettes à usage restreint fabriquées avant décembre 2004, doivent avoir un NIV entre 14 et 17 caractères alphanumériques suivant la norme NSVAC 115.

**7. SYSTÈME DE RETENUE ACTIF et SYSTÈME DE RETENUE PASSIF** - Un système de protection passif est identifié par sa ceinture-baudrier motorisée ou par un système de ceinture de sécurité à trois points monté sur la porte. Le fait que le système de protection soit actif ou passif ne sert pas à déterminer l'admissibilité des véhicules à l'importation au Canada. L'admissibilité est déterminée par la conformité à la Norme de sécurité des véhicules automobiles du Canada 210 - Ancrages de ceinture de sécurité. Lorsqu'un fabricant a déterminé que le véhicule ne respecte pas les exigences de la norme 210 au moment de sa fabrication, le véhicule ne peut être importé sous aucun prétexte. La législation canadienne ne permet pas que le système d'ancrages de ceinture de sécurité soit modifié.

**8. ATTESTATION D'ABSENCE DE RAPPEL** - L'attestation d'absence de rappel est obligatoire pour le programme du Registraire des véhicules importés (RVI). Cette attestation doit être envoyée au RVI par l'importateur le plus tôt possible après l'importation du véhicule au Canada. Le formulaire permettant de passer l'inspection fédérale obligatoire (formulaire 2) vous sera envoyé par le RVI seulement lorsque celui-ci aura reçu et accepté votre attestation d'absence de rappel. Afin de connaître les détails concernant les types l'attestation d'absence de rappel acceptés par le RVI, veuillez consulter leur site web à :

[http://www.riv.ca/french/html/absence\\_rappel.html](http://www.riv.ca/french/html/absence_rappel.html).

Veillez envoyer votre attestation d'absence de rappel au RVI soit par courriel : **recall@support.riv.ca**, ou par télécopieur au **1-888-642-9899**, ou par la poste au 405 The West Mall, Toronto ON M9C 5K7.

Le symbole (#) indique que le fabricant n'émettra pas l'attestation d'absence de rappel pour les véhicules identifiés "récupérable" aux États-Unis. S'il ne vous est pas possible de présenter cette attestation, le véhicule échouera automatiquement l'inspection fédérale obligatoire du RIV, ce qui le rendra inadmissible au Canada. Veuillez contacter le fabricant du véhicule afin de vous assurer qu'une attestation d'absence de rappel peut être émise.

**9. SYSTÈMES D'IMMOBILISATION ÉLECTRONIQUES** - Toutes les voitures de tourisme, les véhicules de tourisme à usages multiples, les camions et tous les véhicules à trois roues construits après le 1er septembre 2007, et dont le poids nominal brut du véhicule (PNBV) est inférieur à 4 536 kg (10 000 lbs), sauf les véhicules de secours et les fourgons à accès en position debout, doivent être équipés d'un système d'immobilisation électronique conforme à la Norme de la sécurité des véhicules automobiles canadienne (NSVAC) 114 - Protection contre le vol.

Le système d'immobilisation électronique permet de mettre le moteur du véhicule en marche au moyen d'une clé spéciale ou d'un petit instrument électronique qui est associé au système. Ce type de système, lorsqu'il est activé, rend impossible le démarrage du véhicule sans l'utilisation de la clé autorisée, en immobilisant un ou plusieurs composants des circuits électriques du moteur, par exemple, le démarreur, le circuit d'allumage ou le circuit d'alimentation en carburant.

**- EXPLICATIONS GÉNÉRALES SUR LA CONFORMITÉ OBLIGATOIRE - (3 de 4)**

**9. SYSTÈMES D'IMMOBILISATION ÉLECTRONIQUES (suite)**

De nombreux fabricants qui construisent des véhicules pour le marché américain munissent certains de leurs véhicules d'un système d'immobilisation électronique conforme à la NSVAC 114. Dans certains cas, le système d'immobilisation électronique conforme à la NSVAC 114 est offert seulement en option par le fabricant. En outre, plusieurs véhicules construits pour le marché américain ne sont pas munis d'un système d'immobilisation électronique ou sont équipés d'un système d'immobilisation électronique non conforme à la norme NSVAC 114. Trois situations sont donc possibles en fonction du type de système d'immobilisation :

- a) **Système d'immobilisation électronique d'origine conforme à la norme NSVAC 114**  
Les véhicules équipés de tels systèmes n'ont pas besoin d'inspection ou de modifications spéciales. Ils sont répertoriés comme étant admissibles.
- b) **Système d'immobilisation électronique d'origine, mais non conforme à la norme NSVAC 114**  
Ces véhicules qui ne sont pas conformes à la norme NSVAC 114, sont répertoriés comme étant admissibles avec une mention spéciale [SIE] portant sur le système d'immobilisation électronique. Pour les véhicules munis d'un système d'immobilisation électronique, il faudra confirmer la présence du système au moment de l'inspection du RVI, de l'une des façons suivantes :
- Présentation de l'entente d'achat du véhicule dûment rempli montrant le numéro d'identification du véhicule et indiquant la présence d'un système d'immobilisation électronique.
  - Présentation de l'autocollant apposé sur le véhicule (Monroney label) montrant le numéro d'identification du véhicule et indiquant la présence d'un système d'immobilisation électronique.
  - Une lettre du constructeur montrant le numéro d'identification du véhicule et indiquant la présence d'un système d'immobilisation électronique.
  - Autre type d'information affichée sur le véhicule ou sur la clé de contact permettant de bien identifier un tel système.
- c) **Absence d'un système d'immobilisation électronique**  
Ces véhicules sont répertoriés comme étant admissibles avec une mention spéciale [SIE] portant sur le système d'immobilisation électronique. Ces véhicules devront être munis d'un système d'immobilisation qui est conforme à la norme nationale du Canada CAN/ULC-S338-98, intitulée Norme sur les systèmes et les appareillages de prévention du vol de véhicules automobiles : immobilisation électronique (mai 1998) et publiée par les Laboratoires des assureurs du Canada, avant leur présentation pour immatriculation sous le régime des lois d'une province.

Au moment de l'inspection fédérale obligatoire à l'un des centres d'inspection du RVI, l'importateur doit présenter la facture originale (et en remettre une copie au RVI) confirmant l'installation d'un système électronique d'immobilisation conforme à CAN/ULC-S338-98, tel que mentionné ci-haut. La facture doit clairement faire mention, du nom et de l'adresse de l'installateur du système, de la date d'installation, de la conformité du système à CAN/ULC-S338-98 et du numéro d'identification du véhicule (NIV).

Les importateurs devraient prendre connaissance des points suivants **AVANT** d'acheter un véhicule aux États-Unis :

- il n'existe aucune garantie qu'un système d'immobilisation du marché secondaire peut être installé sur le véhicule,
- certains constructeurs ont indiqué que l'installation d'un système d'immobilisation du marché secondaire peut avoir une influence sur la garantie du véhicule;
- certains constructeurs ont indiqué que l'installation d'un système d'immobilisation du marché secondaire peut influencer la performance de certains éléments de l'équipement de sécurité du véhicule;
- les installateurs certifiés de systèmes d'immobilisation du marché secondaire conformes à la norme CAN/ULC-S338-98 pourraient ne pas être disponibles dans votre localité;
- les modifications pourraient être complexes et coûteuses; et
- l'importateur s'engage dans le processus d'importation à ses propres risques et Transports Canada n'assume aucune responsabilité.

Transports Canada n'appuie aucune marque de systèmes d'immobilisation électroniques ni aucun installateur.

**- EXPLICATIONS GÉNÉRALES SUR LA CONFORMITÉ OBLIGATOIRE - (4 de 4)**

**10. ATTENTION :** Les remorques ayant un poids nominal brut du véhicule (PNBV) de 4 536 kg (10 000 lbs) ou plus, fabriquées après le 1er septembre 2007 - Toutes les remorques fabriquées à partir du 1er septembre 2007 et importées au Canada, doivent être munies d'un dispositif de protection conforme à la norme NSVAC 223 - Dispositifs de protection arrière.

La norme NSVAC 223 s'applique à toutes les remorques ayant un PNBV de 4 536 kg ou plus, à l'exception :

- a) des remorques à poutre télescopique, les remorques pour bois à pâte, les remorques à roues arrière reculées ou les remorques aménagées en habitation temporaire;
- b) des remorques à châssis surbaissé; et
- c) des remorques qui sont conçues pour interagir avec un équipement de travail ou qui sont dotées d'un tel équipement de travail situé dans, ou se déplaçant dans, l'espace qui serait occupé par une pièce horizontale conforme aux exigences spécifiques de la norme.

Plusieurs des remorques ayant un PNBV de 4 536 kg ou plus, construites après le 1er septembre 2007 pour le marché américain, peuvent ne pas être munies d'un dispositif de protection arrière qui répond aux exigences canadiennes. Avant d'acheter ou d'importer une telle remorque, nous vous prions de vérifier son admissibilité (voir la SECTION 11 de ce document).

**11. REMORQUES ARTISANALES** - Une remorque artisanale est une remorque qui a été fabriquée par l'importateur. Une remorque artisanale peut être importée au Canada. Cependant, elle doit être importée à travers le programme du Registraire des véhicules importés.

**12. FEUX DE JOUR** - Avant de faire installer des feux de jour sur votre véhicule, vous devez savoir que plusieurs véhicules achetés sur le marché américain sont déjà munis de feux de jour. Cependant, le dispositif opérationnel interne n'a pas été activé. Dans plusieurs instances, les concessionnaires du fabricant du véhicule peuvent activer la fonction des feux de jour.

**13. IMPORTATION DE VÉHICULES QUINZE (15) ANS OU PLUS ET AUTOBUS FABRIQUÉS AVANT LE 1er JANVIER 1971 -**

Les véhicules de quinze (15) ans ou plus, tels que déterminés par le mois et l'année où l'assemblage principal du véhicule a pris fin, et les autobus fabriqués avant le 1er janvier 1971, ne sont plus réglementés sous la *Loi sur la sécurité automobile* en vertu de leurs âges. Bien que Transports Canada ne réglemente pas l'importation de ces véhicules, cela n'empêche pas ces véhicules d'avoir à satisfaire les exigences sécuritaires et d'immatriculation provinciales et territoriales. Un importateur d'un tel véhicule doit, au moment de l'importation, compléter un formulaire d'importation de véhicule (Formulaire 1) et démontrer qu'il en est le propriétaire. L'importateur doit aussi communiquer avec l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) pour les exigences de dédouanement.

**14. Boîte de vitesses manuelle et pédale de débrayage (Véhicules fabriqués après le premier mai 2005 et plus récents seulement)** - Dans le cas de voitures de tourisme, de véhicules à trois roues, de véhicules de tourisme à usages multiples et de camions qui ont un PNBV de 4 536 kg ou moins et qui sont munis d'une boîte de vitesses manuelle, il doit être impossible de faire démarrer le moteur sans appuyer sur la pédale de débrayage ou sans désactiver le rouage d'entraînement. Si le moteur démarre sans appuyer sur la pédale de débrayage ou lorsque que le rouage d'entraînement est activé, le véhicule faillira l'inspection du RIV.

TABLE DES MATIERES

SECTION (1)	REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS
SECTION (2)	<p>----- GÉNÉRAL -----</p> <p>Véhicules de quinze (15) ans et plus</p> <p>Autobus fabriqués avant le 1er janvier 1971</p> <p>Remorques dont le PNBV est inférieur à 4536 kg (10 000lbs)</p> <p>Camions fabriqués avant le 1er septembre 2007</p> <p>Camions dont le PNBV est supérieur à 4536 kg (10 000lbs)</p> <p>Véhicules de récupération (salvage)</p> <p>Véhicules de compétition</p> <p>Véhicules prêt-à-monter</p>
SECTION (3)	VOITURES DE TOURISME
SECTION (4)	LIMOUSINES ET VÉHICULES FUNÉRAIRES
SECTION (5.1)	AUTOCARAVANES CLASSE A ET CLASSE C
SECTION (5.2)	AUTOCARVANES CLASSE B
SECTION (5.3)	VÉHICULES DE TOURISME À USAGES MULTIPLES FABRIQUÉS AVANT LE 1ER SEPTEMBRE 2007 (fourgonnettes, mini-fourgonnettes et les véhicules sport utilitaires)
SECTION (5.4)	VÉHICULES DE TOURISME À USAGES MULTIPLES FABRIQUÉS APRÈS LE 1ER SEPTEMBRE 2007 (fourgonnettes, mini-fourgonnettes et les véhicules sport utilitaires)
SECTION (5.5)	VÉHICULES MODIFIÉS POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES
SECTION (5.6)	FOURGONNETTES et CAMIONS MODIFIÉS (VOYAGE et AUTRES)
SECTION (6)	AUTOBUS
SECTION (7)	AUTOBUS SCOLAIRES
SECTION (8)	MOTOCYCLETTES
SECTION (9)	MOTOCYCLETTES À USAGE RESTREINT
SECTION (10)	VÉHICULES AMBULANCIERS
SECTION (11)	REMORQUES AYANT UN PNBV DE 4 536 KG
SECTION (12)	CAMIONS AVEC PNBV INFÉRIEUR À 4636 KG FABRIQUÉS APRÈS 1er SEPT. 2007
SECTION (13)	MOTONEIGES
SECTION (14)	VÉHICULES À BASSE VITESSE
SECTION (15)	VÉHICULES À TROIS ROUES
LISTE DE CONTACTS	RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

**LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET  
LE REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013**

## SECTION 1 - REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS (RVI)

Le 12 avril 1995, une nouvelle Loi sur la sécurité automobile et un nouveau Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles furent proclamés. Cette nouvelle loi permet l'importation au Canada de véhicules construits et certifiés selon les lois américaines, pour la vente sur le marché américain, **pourvu qu'à la date de fabrication ces véhicules aient été conformes à certaines normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC)** telle la norme NSVAC 210 sur l'ancrage des ceintures de sécurité. La nouvelle législation permet aussi certaines modifications aux véhicules importés (ancrage pour les systèmes de retenue pour enfants, phares de jour, ajout de certaines étiquettes).

Afin de contrôler l'importation des véhicules achetés sur le marché de détail aux États-Unis, Transports Canada a retenu les services d'une compagnie appelée **Registraire des véhicules importés (RVI)**. Son rôle est d'établir et d'opérer un système d'inspection et de vérification de la conformité de ces véhicules importés. Ce système constitue un processus fédéral contrôlé veillant à ce que les véhicules construits selon les normes des États-Unis soient enregistrés, inspectés et vérifiés dans le but d'assurer leur conformité aux normes de sécurité fédérales canadiennes avant leur immatriculation par les provinces et les territoires canadiens.

Ce programme comporte certains avantages pour les Canadiens:

- une assurance quant à la sécurité des véhicules importés sur les routes canadiennes;
- la possibilité d'effectuer certaines modifications sur les phares de jour, les ancrages pour les systèmes de retenue pour enfants, l'ajout d'un système d'immobilisation électronique, et l'ajout de certaines étiquettes après l'entrée du véhicule au Canada;
- l'établissement d'un système d'aide aux importateurs, incluant un service téléphonique bilingue sans frais (**1-888-848-8240**);
- l'établissement d'une banque de données complète et précise couvrant les véhicules importés;
- un système qui facilite l'application des règlements par Transports Canada; et
- un système qui permet aux provinces et territoires de s'assurer de la conformité des véhicules aux normes de sécurité canadiennes avant leur immatriculation au Canada.

Lors de la présentation du véhicule à la frontière il vous faudra fournir le titre de propriété ("Title"), les documents relatifs à son achat ainsi qu'un permis de conduire valable ou un passeport.

Vous devrez aussi fournir une preuve (étiquette de conformité ou lettre du fabricant) indiquant qu'au moment de son assemblage principal le véhicule était conforme aux normes fédérales américaines de sécurité des véhicules automobiles. L'importateur doit être en mesure d'acquitter les frais associés au Registraire des véhicules importés, les droits de douanes et les taxes applicables - les cartes Visa, Mastercard, AMEX, les chèques certifiés ou les mandats sont acceptés. Une attestation d'absence de rappel ou la preuve que les rappels furent effectués aux États-Unis doit être envoyée au Registraire des véhicules importés le plus tôt possible avant, pendant ou après l'importation. Afin de connaître les détails concernant les types d'attestation d'absence de rappel acceptés par le RVI, veuillez consulter leur site web à [www.riv.ca/french/html/absence\\_rappel.html](http://www.riv.ca/french/html/absence_rappel.html). Vous pouvez faire parvenir votre attestation d'absence de rappel au Registraire soit par courriel à [recall@support.riv.ca](mailto:recall@support.riv.ca), ou par télécopieur au 1-888-642-9899, ou par la poste au 405 The West Mall, Toronto ON M9C 5K7.

Les frais payables au Registraire des véhicules importés sont de 195 \$ (plus TPS/TVH) aux points d'entrée désignés et non-désignés, dans toutes les provinces sauf au Québec où les frais s'élèvent à 195 \$ (plus TPS et TVQ). La liste des points d'entrée désignés se trouve au bas de la présente page. L'importateur doit assumer les frais liés aux modifications qui pourraient être nécessaires sur le véhicule. Des frais additionnels sont aussi imputables si le véhicule ne peut être présenté pour inspection à l'intérieur de la période prescrite de 45 jours suivant la date d'importation.

### BUREAUX DÉSIGNÉS DE L'AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA

#### RÉGION DE L'ATLANTIQUE

Bathurst (NB) (201)  
Clair (NB) (216)  
Edmundston (NB) (213)  
Gillespie Portage (NB) (219)  
Grand Falls (NB) (217)  
St. Léonard (NB) (218)  
St. Stephen (NB) (211)  
Woodstock (NB) (212)

#### RÉGION DU QUÉBEC

Armstrong (QC) (329)  
Lacolle (QC) (351)  
Rock Island (QC) (314)  
St-Armand-Philipsburg (QC) (328)  
Stanhope (QC) (354)

#### RÉGION DU NORD DE L'ONTARIO

Cornwall (ON) (409)  
Fort Frances (ON) (478)  
Lansdowne (ON) (456)  
Pigeon River (ON) (475)  
Prescott (ON) (439)  
Rainy River (ON) (488)  
Sault-Sainte-Marie (ON) (441)

#### RÉGION DU SUD DE L'ONTARIO

Fort Érié (ON) (410)  
Niagara Falls (pont de Queenston) (ON) (427)  
Sarnia (ON) (440)  
Windsor (ON) ;  
Pont Ambassador (453)  
Tunnel Windsor-Detroit (452)

#### RÉGION DES PRAIRIES

Boissevain (MB) (507)  
Emerson (MB) (502)  
Sprague (MB) (505)  
Climax (SK) (619)  
North Portal (SK) (602)  
Regway (SK) (607)  
Coutts (AB) (705)

#### RÉGION DU PACIFIQUE

Huntington (BC) (817)  
Kingsgate (BC) (818)  
Osoyoos (BC) (819)  
Pacific Highway (BC) (813)

**LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE  
REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013**

**SECTION 2 - GÉNÉRAL**

<b>TYPES DE VÉHICULES</b>	<b>ADMISSIBLES</b>	<b>INADMISSIBLES</b>	<b>NOTES</b>
<b>Tous les véhicules</b> de QUINZE (15) ANS ET PLUS (sauf les autobus)	Tous sont admissibles, à condition qu'ils ne soient pas modifiés de façon substantielle (voir notes)		L'importateur doit être en mesure de fournir la preuve que le véhicule a quinze (15) ans ou plus d'après le mois et l'année de fabrication.
<b>Autobus</b> fabriqués AVANT le 1er janvier 1971	Tous sont admissibles, à condition qu'ils ne soient pas modifiés de façon substantielle (voir notes)		L'importateur doit être en mesure de fournir la preuve que l'autobus a été fabriqué avant le 1er janvier 1971.
<b>Autobus</b> fabriqués APRÈS le 1er janvier 1971	Se référer à la Section #6 pour AUTOBUS  Se référer à la Section #7 pour AUTOBUS SCOLAIRES	Se référer à la Section #6 pour AUTOBUS  Se référer à la Section #7 pour AUTOBUS SCOLAIRES	N.B.: Si le nombre désigné de places assises EST SUPÉRIEUR À 10 en tenant compte du conducteur, c'est un autobus.
<b>Camions et camionnettes</b> dont le PNBV est <b>inférieur ou égal</b> à 4536 kg (10,000 lbs) de MOINS DE QUINZE(15) ANS	Tous les camions dont le PNBV est de 4536 kg ou moins fabriqués AVANT le 1er septembre 2007 sont admissibles  Pour les camions dont le PNBV est de 4536 kg ou moins fabriqués APRÈS le 1er septembre 2007, veuillez vous référer à la Section #12	Tous les véhicules ayant subi des modifications autres que des réparations liées à l'usure normale du véhicule sont inadmissibles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  GENERAL MOTORS: GM nous avise de communiquer avec le groupe Vehicle Vintage Services de General Motors du Canada au 1-888-467-6853 (sans frais) ou au 1-905-440-7689 (à l'extérieur du Canada) pour obtenir les attestations d'absence de rappel.
<b>Camions</b> dont le PNBV est <b>supérieur</b> à 4536 kg (10,000 lbs) de MOINS DE QUINZE (15) ANS	Tous les camions sauf ceux indiqués dans la colonne inadmissible dont le PNBV est supérieur à 4536 kg (10,000 lbs) sont admissibles (voir notes)	Tout camions ou camions-tracteurs fabriqués à partir de <u>châssis-cabine de remplacement</u> (aussi connus sous la désignation de "Glider") <b>sont inadmissibles</b>  Tous les véhicules ayant subi des modifications autres que des réparations liées à l'usure normale du véhicule sont inadmissibles	L'étiquette de conformité FMVSS doit être apposée sur le camion par le fabricant à l'étape finale.  Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>Remorques</b> de MOINS DE QUINZE (15) ANS, incluant : remorques utilitaires, remorques fermés pour cargo, remorques à châssis surbaissés, remorques avec freins à air comprimé, roulottes, roulottes à sellette « fifth wheel », remorques pour chevaux ou bétail,	<b>ADMISSIBLE</b>  Les remorques décrites ci-dessous <u>sont admissibles</u> au programme du RVI à <b>condition</b> qu'elles ne répondent pas aux critères dans la colonne inadmissible  Tous les remorques fabriqués AVANT le 1er septembre 2007 Tous les remorques fabriqués APRÈS le 1er septembre 2007 dont le PNBV est de 4536 kg ou moins  Pour les remorques dont le PNBV est supérieur à 4536 kg fabriquées APRÈS le 1er septembre 2007, veuillez vous référer à la Section 11 afin	<b>INADMISSIBLE</b>  Les remorques SANS Numéro d'identification du véhicule (NIV) valide et lisible à 17 caractères sont inadmissibles  Les remorques SANS étiquette de conformité des États-Unis ou une déclaration de fabricant valide sont	<b>NOTES</b>  Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  Note 1 : Une remorque artisanale peut être importée au Canada si elle a été fabriquée par l'importateur. D'autres conditions s'appliquent également.

**LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE  
REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013**

**SECTION 2 - GÉNÉRAL (suite)**

TYPES DE VÉHICULES	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
<p>remorques pour bateaux, chariots dépanneur, compresseurs à air, fendoirs à bois, déchiqueteurs mobiles, etc.</p>	<p>d'évaluer les exigences supplémentaires à <u>moins que</u> la remorque figure sur la liste des EXCEPTIONS suivantes qui sont TOUTES ADMISSIBLES AU PROGRAMME RVI:</p> <p>a) des remorques à poutre télescopique, les remorques pour bois à pâte, les remorques à roues arrière reculées ou les remorques aménagées en habitation temporaire (ex. remorque de camping);</p> <p>b) des remorques à châssis surbaissé (ex. remorque pour bateau, remorque pour chevaux ou bétail); et</p> <p>c) des remorques qui sont conçues pour interagir avec un équipement de travail ou qui sont dotées d'un tel équipement de travail situé dans, ou se déplaçant dans, l'espace qui serait occupé par une pièce horizontale conforme aux exigences spécifiques de la norme.</p> <p>Pour les remorque artisanale, voir Note 1</p>	<p>inadmissibles</p> <p>Les remorques artisanales importées par une personne AUTRE que le fabricant original sont inadmissibles</p> <p>Tous les remorques ayant subi des modifications autres que des réparations liées à l'usure normale du véhicule sont inadmissibles</p>	
<p><b>Véhicules utilitaires sportifs, Fourgonnette de Voyage, Fourgonnette de Conversion et Véhicules modifiés pour les personnes handicapées</b> de MOINS DE QUINZE (15)</p>	<p>Voir Notes</p>		<p>Il ya de nombreuses restrictions à ces types de véhicules. Veuillez vous référer à l'une des sections 5.1 à 5.6 de la table des matières correspondant à la catégorie du véhicule d'intérêt.</p>
<p><b>Véhicules de récupération (salvage)</b> achetés aux États-Unis pour importer et utiliser sur les routes au Canada</p>	<p><b>ADMISSIBLE</b></p> <p>1- Véhicules identifié comme étant <b>admissible</b> sous condition normale, <u>et</u></p> <p>2- <b>accompagnés d'un</b> "Certificate of title" américain démontrant soit: SALVAGE (récupération), ou SALVAGE-REBUILDABLE (reconstruisable), ou SALVAGE-REBUILT (reconstruit), ou SALVAGE-REPAIRABLE (réparable), ou SALVAGE-REPAIRED (réparé), ou autre équivalent, <u>et</u></p> <p>3- le "Certificate of Title" américain <b>ne contient aucune</b> désignation <u>inondation/immersion (flood) ou dommage attribuables à l'eau (water damage)</u> et le véhicule <b>ne démontre aucune</b> évidence d'<u>inondation/immersion (flood) ou dommage attribuables à l'eau (water damage)</u> lors de sa présentation à la frontière canadienne.</p> <p><b>Voir colonne des NOTES</b></p>	<p><b>INADMISSIBLE</b></p> <p>Véhicules identifiés comme étant inadmissible sur la liste de Compatibilité à l'importation de véhicules (CIV) quelle que soit la section.</p> <p>Véhicules identifiés comme étant <b>récupération non-reconstruisable ou non-réparable (salvage non-rebuildable or non-repairable), rebut (junk), ferraille (scrap), pièces seulement (parts only), inondation/immersion (flood), dommage attribuables à l'eau (water damage)</b> ou</p>	<p><b>NOTES</b></p> <p>L'importateur doit soumettre un document "Certificate of Title" valide d'une autorité d'immatriculation d'un État américain ou d'une société d'assurances agréée à son arrivé au Canada.</p> <p>Un statut de récupération attribuable à un véhicule ou figurant parmi son historique de titre peut sévèrement limiter votre capacité à obtenir la permission d'immatriculer et assurer le véhicule au Canada. Communiquez avec votre autorité d'immatriculation locale pour en savoir davantage.</p> <p>Visitez <a href="http://www.riv.ca">www.riv.ca</a> pour de plus amples détails.</p>

LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE  
REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013

SECTION 2 - GÉNÉRAL (suite)

TYPES DE VÉHICULES	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
		<p>autre équivalent.</p> <p>Véhicules <b>démontrant évidence d'inondation/immersion (flood) ou de dommages attribuables à l'eau (water damage)</b> lors de leur présentation à la frontière canadienne.</p>	
<p><b>Véhicules achetés aux États-Unis pour importer SEULEMENT POUR PIÈCES</b></p>	<p><b>ADMISSIBLE</b></p> <p>Véhicules identifiés comme étant <b>admissibles</b> dans quelle que section que ce soit de la liste de Compatibilité à l'importation de véhicules (CIV).</p> <p>Véhicules identifiés comme étant <b>inadmissibles</b> sur la liste CIV <u>dans les conditions suivantes:</u></p> <p>1- preuve de conformité aux normes de sécurité des véhicules automobiles des États-Unis (FMVSS) est fournie,</p> <p><u>et</u></p> <p>2- accompagné d'un "Certificate of title" américain désigné <u>récupération (salvage)</u> ou équivalent.</p> <p><b>NOTE:</b> Dès qu'un véhicule est déclaré uniquement pour pièces à l'importation, il reçoit le statut d'irrécupérable. Le RVI transmet le statut d'irrécupérable à tous les services d'immatriculation provinciaux et territoriaux du Canada. <b>Ce statut ne peut plus être modifié et le véhicule ne pourra jamais être immatriculé au Canada.</b></p>	<p><b>INADMISSIBLE</b></p> <p>Véhicules <b>ne rencontrant pas</b> les exigences décrites dans la colonne admissible.</p>	<p><b>NOTES</b></p> <p>Les véhicules importés pour être démantelés sont déclarés l'entremise du <b>Formulaire-3</b> "Importation de véhicule pour pièces" qui se doit d'être complété et signé par l'importateur au moment de son admission à la frontière canadienne.</p> <p><b>Le statut est final</b> et ne peut être modifié un fois complété.</p> <p>Visitez <a href="http://www.riv.ca">www.riv.ca</a> pour de plus amples détails.</p>
<p><b>Véhicules automobiles prêt-à-monter (kit cars) de MOINS DE QUINZE (15) ANS (assemblés ou non assemblés)</b></p>		Aucun n'est admissible	
<p><b>Véhicules de Compétition</b></p>	Tous les modèles		<p>Les véhicules de course sont destinés exclusivement à la compétition en circuit fermé. Pour être exemptés du programme RVI, ces véhicules doivent: (1) porter une étiquette apposée par le constructeur déclarant, dans les deux langues officielles, qu'ils sont des véhicules de course destinés exclusivement à la compétition en circuit fermé, ou (2) être accompagnés d'une déclaration signée indiquant clairement qu'ils sont des véhicules de course destinés exclusivement à la compétition en circuit fermé. Cette déclaration DOIT provenir d'un organisme de réglementation de la compétition</p>

**LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013**

**SECTION 2 - GÉNÉRAL (suite)**

TYPES DE VÉHICULES	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
			automobile tel que FIA, AMA, CART, etc.

**SECTION 3 - VOITURES DE TOURISME**

**MODÈLES 1998 ET PLUS RÉCENTS**

(Voir la section 2 (général) pour les véhicules âgés de quinze (15) ans ou plus, tel que déterminé par la mois et l'année de sa fabrication)

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
<b>ACURA</b>			VOIR HONDA
<b>ALFA ROMEO</b>	2008 Alfa Romeo 8C Competizione 2009 Alfa Romeo 8C Spider	Tous les autres modèles de véhicules sont inadmissibles.	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  Aucune voiture Alfa Romeo n'a été construite pour les É-U. entre 1995 et 2007.
<b>ASTON MARTIN</b>	1998 À 2013 Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>AUDI</b>	1998 À 2013 Tous les modèles  2000 TT Coupé (voir note-1)>		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  Note-1 : 2000 TT (certains modèles): VW de l'Amérique a indiqué que le dossier du siège doit être remplacé afin d'être conforme à la norme NSVAC 210.1 (systèmes de retenue pour enfant). L'importateur devrait contacter VW de l'Amérique avant d'importer un véhicule au Canada afin de vérifier le coût des modifications qui peuvent s'avérer dispendieuses.  FEUX DE JOUR : Certains véhicules des États-Unis Audi peuvent être munis d'un système Multi Media Interface (MMI) pouvant éteindre les feux de jour lorsqu'un véhicule est en marche. Au Canada, il est requis que les feux de jour soient allumés en permanence. Il est possible que le système de contrôle des feux de jour de votre véhicule nécessite d'être reprogrammé afin de s'assurer qu'ils ne puissent jamais être éteints lorsque le véhicule est en marche. Veuillez contacter un détaillant autorisé Audi pour de plus amples informations.
<b>BENTLEY</b>	1998 ET 1999 Tous les modèles fabriqués AVANT le 1er septembre 1999 (voir Notes 1 et 2) 1999 À 2013 Tous les modèles fabriqués APRÈS le 1er septembre 1999 (voir Notes 1 et 3)	Contactez le fabricant pour obtenir des renseignements sur les nouveaux modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  Note 1: Bentley Canada a informé Transports Canada que TOUTES les modifications DOIVENT être effectuées (et documentées) par un détaillant autorisé Bentley Canada, et doivent être complétées avant l'obtention de la lettre de rappel de Bentley Canada. Veuillez contacter un détaillant canadien autorisé pour obtenir des informations concernant la nature exacte et les coûts des modifications requises sur les véhicules de Bentley des É-U.  Note 2: Modifications possibles: feux de circulation de jour, ancrages pour les systèmes de retenue d'enfants, étiquettes métriques d'indicateur de vitesse et d'odomètre.

**LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE  
REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013**

**SECTION 3 - VOITURES DE TOURISME (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
			Note 3: Modifications possibles: feux de circulation de jour, étiquettes métriques d'indicateur de vitesse et d'odomètre.
<b>BMW (voir notes)</b>	1998 ET 1999 Tous les modèles fabriqués AVANT le 1er septembre 1999 (voir Notes 1 et 2)  1999 À 2013 Tous modèles fabriqués APRÈS le 1er septembre 1999 (voir Notes 1 et 3)		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  Note 1: BMW Canada a informé Transports Canada que TOUTES les modifications DOIVENT être effectuées (et documentées) par un détaillant autorisé BMW ou MINI Canada et doivent être complétées avant l'obtention de la lettre de rappel du Groupe BMW Canada. Veuillez contacter un détaillant canadien autorisé pour obtenir des informations concernant la nature exacte et les coûts des modifications requises. Les modifications peuvent varier selon le modèle du véhicule et peuvent s'avérer dispendieuses.  Note 2: Modifications possibles: feux de circulation de jour, ancrages pour les systèmes de retenue d'enfants, étiquettes métriques d'indicateur de vitesse et d'odomètre.  Note 3: Modifications possibles: feux de circulation de jour, étiquettes métriques d'indicateur de vitesse et d'odomètre.  Veuillez visiter le site Web de BMW Canada au <a href="http://www.bmw.ca">www.bmw.ca</a> afin d'obtenir des informations détaillées au sujet des détaillants BMW au Canada, ainsi que pour toute information concernant l'importation de véhicules BMW des É.-U.
<b>BUGATTI</b>	2006 À 2012 modèles Veyron, Grand Sport et Supersport	Contactez le fabricant pour obtenir des renseignements sur les nouveaux modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  Bugatti et Volkswagen Group of Canada nécessite que les importateurs contacte Bugatti (818-309-8161) pour obtenir une lettre d'absence de rappel. Certains modèles 2006 à 2008 peuvent nécessiter des modifications possibles aux feux de circulation de jour. Veuillez contacter un détaillant de service autorisé pour obtenir des informations concernant la nature exacte et les coûts des modifications requises.
<b>BUICK</b>			VOIR GENERAL MOTORS
<b>CADILLAC</b>			VOIR GENERAL MOTORS
<b>CHEVROLET</b>			VOIR GENERAL MOTORS
<b>CHRYSLER PLYMOUTH / DODGE / EAGLE / JEEP</b>	1998 À 2013 Tous les modèles. <b>Si fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007 [SIE] voir notes</b>  2012 ET 2013 Fiat 500 (voir Fiat)		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  [SIE]: Voir le paragraphe #9 de la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES".
<b>DAEWOO</b>	1998 À 2002 Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>DAIHATSU</b>		Toutes les voitures Daihatsu sont inadmissibles.	
<b>DAIMLER AG</b>			VOIR MERCEDES-BENZ
<b>DODGE</b>			VOIR CHRYSLER
<b>EAGLE</b>			VOIR CHRYSLER

**LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE  
REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013**

**SECTION 3 - VOITURES DE TOURISME (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
<b>FERRARI #</b> (voir notes)	Tous les modèles fabriqués du 1 jan. 1998 au 1 sept. 1999 (Modifications aux ancrages pour les systèmes de retenue d'enfants peuvent être requises. Veuillez vérifier auprès du fabriquant) > Tous les modèles fabriqués à partir du 1 sept. 1999 jusqu'à l'année modèle 2012 inclusivement [SIE] (Voir notes)	Contactez le fabricant pour obtenir des renseignements sur les nouveaux modèles  Les <b>véhicules Ferrari du marché gris</b> qui ont moins de 15 ans à compter de la date de modification sont <b>inadmissibles à l'importation</b> au Canada.  Ce sont des véhicules construits à l'origine pour un marché intérieur autre que celui des États-Unis et ont été recertifiés par une autre entreprise américaine. Veuillez communiquer avec le fabriquant afin de confirmer les normes de fabrication à l'origine d'un véhicule avant son achat ou son importation.	Lire la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  Ferrari d'Amérique du Nord, Inc. demande aux importateurs d'entrer en contact avec un détaillant Ferrari au Canada pour déterminer la nature et les coûts exacts des modifications requises et exige que TOUTES les modifications soient effectuées par un détaillant Ferrari canadien autorisé.  Pour l'attestation d'absence de rappel, S.V.P. veuillez contacter Ferrari d'Amérique du Nord, Inc. aux É.-U. au 1-201-816-2600, une fois les modifications effectuées par un détaillant Ferrari canadien autorisé et l'inspection du véhicule complétée.  Pour obtenir les coordonnées des détaillants Ferrari, veuillez visiter le site Web <a href="http://www.ferrariusa.com">www.ferrariusa.com</a>  #: Le symbole (#) indique que le fabriquant n'émettra pas l'attestation d'absence de rappel pour les véhicules identifiés "récupérable" aux États-Unis. Voir le paragraphe 8 de la section des EXPLICATIONS GÉNÉRALES. [SIE] <b>Système D'immobilisation Électronique</b> : pour tout véhicule fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007, vous devez lire le paragraphe #9 de la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES".
<b>FIAT</b>	2012 ET 2013 Fiat 500	Toutes les autres modèles de voitures Fiat sont inadmissibles.	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>FISKER</b>	2012 Karma	Contactez le fabricant pour obtenir des renseignements sur les nouveaux modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>FORD MERCURY / LINCOLN</b>	<b>S.V.P. lire toutes les notes</b>  1998 À 2013 Tous les modèles sont admissibles à l' <b>exception de ceux qui figurent dans la colonne des inadmissibles</b>  Les modèles suivants figurent aussi comme admissible :  2007 À 2013 Ford Mustang Shelby GT et GT-H  2007 À 2013 Ford Mustang Shelby GT500  2009 Ford Mustang Shelby GT500KR  2012 ET 2013 Ford Mustang Boss 302 et Boss 302 Laguna Seca  2012 ET 2013 Lincoln MKS, MKZ et MKZ	Tous les autres véhicules Ford modifiés par les compagnies <b>Saleen Performance Cars</b> et <b>Shelby Industries</b> sont <b>inadmissibles</b> .  Voir ROUSH INDUSTRIES INC. pour produits <b>Roush Mustang</b>	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  [SIE]: Certains modèles <u>peuvent ne pas être équipés de systèmes d'immobilisation électroniques</u> installés en usine. Les importateurs doivent s'assurer que les exigences SIE peuvent être satisfaites et communiquer avec le fabricant avant l'importation du véhicule si le véhicule nécessite l'ajout d'un SIE. Voir le paragraphe #9 de la section des « EXPLICATIONS GÉNÉRALES » pour en savoir davantage sur SIE.  FEUX DE JOUR : Plusieurs modèles de Ford sont munis d'un système d'éclairage qui peut être reconfiguré. Veuillez communiquer avec un concessionnaire Ford ou Lincoln pour de plus amples renseignements.

**LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE  
REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013**

**SECTION 3 - VOITURES DE TOURISME (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
	Hybride  2012 ET 2013 Fusion et Fusion Hybrid		
<b>GENERAL MOTORS / BUICK / CADILLAC / CHEVROLET / OLDSMOBILE / PONTIAC / SATURN</b>	1998 À 2013 Tous les marques et modèles General Motors  (S.V.P. lire toutes les notes)	(S.V.P. lire toutes les notes)	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  Note 1: [SIE] <b>Système D'immobilisation Électronique</b> : vous devez lire le paragraphe #9 de la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES".  Note 2: 1998 Cadillac Catera ">" (si les huit derniers caractères du NIV sont WR083596 ou plus élevés, aucune modification n'est requise pour l'ancrage des sièges d'enfants, sinon vous devez lire le paragraphe #4.a de la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES").  Note 3: Certains véhicules GM américains sont munis d'un interrupteur permettant d'éteindre les feux de jour lorsque le véhicule est en marche. Au Canada, il est requis que les feux de jour soient allumés en permanence. Il est possible que le système de contrôle des feux de jour de votre véhicule nécessite d'être reprogrammé afin de s'assurer que les feux de jour ne puissent jamais être éteints. Pour de plus amples informations, veuillez contacter un concessionnaire GM.  Les importateurs peuvent aussi communiquer avec le groupe Vehicle Vintage Services de General Motors du Canada au 1-888-467-6853 (sans frais) ou au 1-905-440-7689 (extérieur du Canada) pour obtenir une lettre d'attestation d'absence de rappel.
<b>GEO</b>			Les voitures de tourisme GEO ont été discontinuées après le modèle 1997.  VOIR GENERAL MOTORS POUR LES MODÈLES 1998 ET PLUS RÉCENTS.
<b>HONDA / ACURA</b>	1998 À 2013 Tous les modèles Honda et Acura  Veuillez lire toutes les notes	Veuillez lire toutes les notes	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  Note 1: [SIE] <b>Système D'immobilisation Électronique</b> : pour tout véhicule fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007, vous devez lire le paragraphe #9 de la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES".  Note 2 : Les modifications possibles sont : feux de circulation de jour, système d'immobilisation électronique (voir Note 1), étiquettes métriques d'indicateur de vitesse et d'odomètre.  À l'inspection fédérale, le Registraire vérifiera que le véhicule est équipé de feux de circulation de jour qui ne peuvent pas être désactivés lorsque le véhicule est en mouvement et que l'odomètre et l'indicateur de vitesse sont identifiés correctement. L'importateur doit aussi démontrer que le véhicule est équipé d'un système d'immobilisation électronique pour tout véhicule fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007. D'autres exigences peuvent aussi s'appliquer.  Pour de plus amples renseignements sur un véhicule en particulier, veuillez contacter votre concessionnaire

**LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013**

**SECTION 3 - VOITURES DE TOURISME (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
			Honda/Acura. Les importateurs peuvent aussi communiquer avec la compagnie American Honda Motor au 1-800-999-1009.
<b>HYUNDAI</b>	1998 À 2013 Tous les modèles  Veillez lire toutes les notes	<b>Veillez lire toutes les notes</b>	<p>Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a>.</p> <p>Note 1: [SIE] <b>Système D'immobilisation Électronique</b> : pour tout véhicule fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007, vous devez lire le paragraphe #9 de la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES".</p> <p>Note 2 : Les modifications possibles sont : feux de circulation de jour, système d'immobilisation électronique (voir Note 1), étiquettes métriques d'indicateur de vitesse et d'odomètre.</p> <p>À l'inspection fédérale, le Registraire vérifiera que le véhicule est équipé de feux de circulation de jour qui ne peuvent pas être désactivés lorsque le véhicule est en mouvement et que l'odomètre et l'indicateur de vitesse sont identifiés correctement. L'importateur doit aussi démontrer que le véhicule est équipé d'un système d'immobilisation électronique pour tout véhicule fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007. D'autres exigences peuvent aussi s'appliquer.</p> <p>Pour de plus amples renseignements sur un véhicule en particulier, veuillez contacter votre concessionnaire Hyundai. Les importateurs peuvent aussi communiquer avec la compagnie Hyundai Motor America au 1-800-633-5151.</p>
<b>JAGUAR</b>	1998 À 2013 Tous les modèles (voir notes)		<p>Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a>.</p> <p>Le fabricant a avisé Transports Canada que TOUTES les modifications DOIVENT être effectuées (et documentées) par un détaillant autorisé de Jaguar Land Rover Canada avant d'obtenir une lettre officielle de rappel.</p> <p>Contactez un détaillant canadien autorisé pour déterminer la nature exacte et les coûts des modifications requises. Modifications possibles: feux de circulation de jour, ancrages pour les systèmes de retenue d'enfants, étiquettes métriques d'indicateur de vitesse et d'odomètre.</p> <p>Une liste des détaillants est disponible à l'adresse: <a href="http://www.jaguar.ca">http://www.jaguar.ca</a> (sélectionnez la langue de votre choix et cliquez sur "trouvez un concessionnaire").</p> <p>FEUX DE JOUR: les véhicules Jaguar américains sont équipés d'un système d'éclairage qui peut être reconfiguré afin d'être rendu conforme à la norme NSVAC 108 (feux de jour). Cette reconfiguration peut seulement être réalisée par un concessionnaire Jaguar autorisé au Canada.</p>
<b>KIA</b>	2000 Sephia (voir la note '>') 2001 Sephia 2002 À 2007 Spectra 2001 À 2007 Rio 2001 À 2007 Magentis / Optima 2004 À 2006 Amanti 3.5L	Toutes les autres voitures Kia sont inadmissibles.	<p>Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a>.</p> <p>'&gt;' indique que le véhicule devra être modifié pour recevoir les ancrages pour les systèmes de retenue pour enfant. Ces modifications pourraient être complexes et dispendieuses. Veuillez communiquer avec le fabriquant</p>

**LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE  
REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013**

**SECTION 3 - VOITURES DE TOURISME (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
	2007 ET 2008 Amanti 3.8 L 2007 ET 2008 Rondo, si fabriqué après le 1er septembre 2007 [SIE] (voir notes) 2007 ET 2008 Rio, si fabriquée après le 1er septembre 2007 [SIE] (voir notes) 2007 ET 2008 Spectra, si fabriquée après le 1er septembre 2007 [SIE] (voir notes) 2007 ET 2008 Magentis / Optima, si fabriquées après le 1er septembre 2007 [SIE] (voir notes) 2009 À 2013 Tous les modèles [SIE] (voir notes)		pour de plus amples détails.  [SIE]: Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe#9.
<b>LAMBORGHINI</b>	Tous les modèles fabriqués à partir du 1er septembre 1999 jusqu'à l'année modèle 2012 inclusivement (voir Note 1).  Pour les véhicules fabriqués après le 1er septembre 2007 voir note [SIE]	Tous les autres modèles  Contactez le fabricant pour obtenir des renseignements sur les nouveaux modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  Note 1: Veuillez contacter Lamborghini Canada pour obtenir des informations concernant la nature exacte et les coûts des modifications requises. Les modifications peuvent varier selon le modèle du véhicule et peuvent s'avérer dispendieuses. Modifications possibles: feux de circulation de jour, système d'immobilisation électronique, étiquettes métriques d'indicateur de vitesse et d'odomètre.  Lamborghini Canada a informé Transport Canada que toutes les modifications doivent être effectuées (et documentées) par un détaillant autorisé par Lamborghini Canada, et doivent être complétées avant d'obtenir la lettre de rappel de Lamborghini Canada.  Nous vous prions de soumettre vos demandes par écrit à: <a href="mailto:compliance@lamborghini.ca">compliance@lamborghini.ca</a>  [SIE]: Voir le paragraphe #9 de la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES".
<b>Lexus</b>			VOIR TOYOTA
<b>LONDON TAXIS NORTH AMERICA INC. (LTNA)</b>	1998 À 2007 Tous les modèles fabriqués AVANT le 1er septembre 2007 2007 Tous les modèles fabriqués APRÈS le 1er septembre 2007 [SIE] (voir notes)		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  [SIE]: Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #9.
<b>LOTUS</b>	1998 À 2004 Esprit V8	Toutes les autres voitures Lotus sont inadmissibles.	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>MASERATI</b>	2002 À 2004 Coupé, Coupé F1, Spyder & Spyder F1 2005 ET 2006 Coupé, Coupé F1, Spyder, Spyder F1, modèles GranSport & Quattroporte (incluant F1) 2007 À 2011 Tous les modèles 2012 modèles GranCabrio 2012 modèles GranTurismo 2012 modèles Quattroporte 2013 Quattroporte S et Quattroporte Sport GTS Les modèles GranTurismo 2013 suivants: - GranTurismo S Automatic - GranTurismo Convertible - GranTurismo MC - GranTurismo Convertible S	Toutes les autres voitures Maserati sont inadmissibles.	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  Le fabricant a informé Transports Canada que TOUTES les modifications DOIVENT être effectuées par un concessionnaire canadien autorisé de Maserati.  Veuillez contacter un concessionnaire canadien autorisé pour déterminer la nature et les coûts des modifications. Modifications possibles: feux de circulation de jour, système d'immobilisation électronique, boîte de vitesses et pédale de débrayage, étiquettes métriques d'indicateur de vitesse et d'odomètre.  Pour l'attestation d'absence de rappel, S.V.P. veuillez contacter Maserati d'Amérique du Nord, Inc. aux É.-U. au 1-201-816-2600, une fois l'inspection du véhicule est

**LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE  
REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013**

**SECTION 3 - VOITURES DE TOURISME (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
			complétée.  Pour obtenir les coordonnées des détaillants Maserati, veuillez visiter le site Web <a href="http://www.maseratiusa.com">www.maseratiusa.com</a>
<b>MAZDA</b>	1998 À 2000 Millenia (voir note >) 1998 À 2008 Tous les modèles 2009 À 2011 Tous les modèles [SIE] Voir notes 2012 ET 2013 Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  '>' indique que le véhicule devra être modifié pour recevoir les ancrages pour les systèmes de retenue pour enfant. Ces modifications pourraient être complexes et dispendieuses. Veuillez communiquer avec le fabriquant pour de plus amples détails.  [SIE]: Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #9.
<b>McLAREN AUTOMOTIVE LTD.</b>	2012 ET 2013 MP4-12C 2013 Spider	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>MERCEDES-BENZ #</b> (voir notes)	2000 À 2010 Tous les modèles de Classe C [SIE] (voir toutes les notes) 2000 À 2010 Tous modèles de Classe CL [SIE] (voir toutes les notes) 1998 ET 1999 Modèles convertibles de Classe CLK (voir toutes les notes) 2000 À 2009 Modèles de Classe CLK <b>sauf ceux dans la colonne des inadmissibles</b> [SIE] (voir toutes les notes) 2006 À 2010 Tous les modèles de Classe CLS [SIE] (voir toutes les notes) 2000 À 2011 Tous les modèles de Classe E [SIE] (voir toutes les notes) 2000 À 2010 Modèles de Classe S <b>sauf ceux dans la colonne des inadmissibles</b> [SIE] (voir toutes les notes) 1998 À 2010 Tous les modèles de Classe SL [SIE] (voir toutes les notes) 1998 À 2010 Tous les modèles de Classe SLK [SIE] (voir toutes les notes) 2008 À 2010 Tous les modèles Smart [SIE] (voir toutes les notes) 2003 À 2011 modèles Maybach [SIE] (voir toutes les notes) 2011 À 2013 Tous les modèles <b>sauf ceux indiqués dans la colonne des inadmissibles</b> [SIE] (voir notes)	1998 ET 1999 Tous les modèles de Classe C 1998 ET 1999 Tous les modèles de Classe E 1998 ET 1999 Tous les modèles de Classe S 1998 ET 1999 Modèles coupés de Classe CLK 2000 À 2009 Tous les modèles de série Black CLK63 2000 À 2011 S500 avec ensemble de protection	See <a href="#">EXPLANATIONS</a> section.  #: Le symbole (#) indique que le fabriquant n'émettra pas l'attestation d'absence de rappel pour les véhicules identifiés "récupérable" aux États-Unis. Voir le paragraphe 8 de la section des EXPLICATIONS GÉNÉRALES.  [SIE] <b>Système D'immobilisation Électronique</b> : pour tout véhicule fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007, vous devez lire le paragraphe #9 de la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES".  Les modifications possibles sont: feux de circulation de jour, système d'immobilisation électronique [SIE] (voir Note 1), étiquettes métriques d'indicateur de vitesse et d'odomètre. D'autres exigences peuvent aussi s'appliquer. Mercedes-Benz Canada a informé Transports Canada que TOUTES les modifications DOIVENT être effectuées (et documentées) par un détaillant autorisé Mercedes-Benz canadien.  Veuillez contacter le fabriquant afin d'obtenir des détails concernant les modifications requises aux véhicules Mercedes-Benz américains. Vous pouvez communiquer avec Mercedes-Benz USA (États-Unis) au 1-800-367-6372 or Mercedes-Benz Canada au 1-800-387-0100.
<b>MERCURY</b>			VOIR FORD
<b>MINI</b>	2002 À 2013 Tous les modèles (voir Notes 1 et 2)		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  Note 1: BMW Canada a informé Transports Canada que TOUTES les modifications DOIVENT être effectuées (et documentées) par un détaillant autorisé BMW ou MINI canadien et doivent être complétées avant l'obtention de la lettre de rappel du Groupe BMW Canada. Veuillez contacter un détaillant canadien autorisé pour obtenir des informations concernant la nature exacte et les coûts des modifications requises. Les modifications peuvent varier selon le modèle du véhicule et peuvent s'avérer dispendieuses.

**LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE  
REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013**

**SECTION 3 - VOITURES DE TOURISME (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
			<p>Note 2: Modifications possibles: feux de circulation de jour, étiquettes métriques d'indicateur de vitesse et d'odomètre.</p> <p>Veillez visiter le site Web de MINI Canada au <a href="http://www.mini.ca">www.mini.ca</a> afin d'obtenir de plus amples informations au sujet des détaillants MINI au Canada, ainsi que pour toute information concernant l'importation de véhicules BMW des É-U.</p>
<b>MITSUBISHI</b>	1998 À 2013 Tous les modèles [SIE] (voir notes) 2012 ET 2013 i-MiEV		<p>Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a>.</p> <p>[SIE]: Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #9.</p>
<b>NISSAN / INFINITI</b>	1998 À 2013 Tous les modèles - <b>S.V.P. lire toutes les notes</b>		<p>Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a>.</p> <p>Note-1: [SIE] <b>Système D'immobilisation Électronique</b> : pour tout véhicule fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007, vous devez lire le paragraphe #9 de la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES".</p> <p><b>Note 2:</b> Certains véhicules Nissan/Infiniti américains sont munis d'un interrupteur permettant d'éteindre les feux de jour lorsque le véhicule est en marche. Au Canada, il est requis que les feux de jour soient allumés en permanence. Il est possible que le système de contrôle des feux de jour de votre véhicule nécessite d'être reprogrammé afin de s'assurer que les feux de jour ne puissent jamais être éteints. Pour de plus amples informations, veuillez contacter un concessionnaire Nissan/Infiniti.</p>
<b>OLDSMOBILE</b>			VOIR GENERAL MOTORS
<b>PONTIAC</b>			VOIR GENERAL MOTORS
<b>PEUGEOT</b>		Tous les modèles sont inadmissibles	
<b>PLYMOUTH</b>			VOIR CHRYSLER
<b>PORSCHE</b>	1998 Boxster 1998 911 1999 À 2013 Tous les modèles (2008 et 2009: voir Note-1) (2012 et 2013: voir Note-2)	Toutes les autres voitures Porsche de l'année modèle 1998 sont inadmissibles.	<p>Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a>.</p> <p>Note-1 : <b>COURROIES D'ATTACHE/SYSTÈMES DE RETENUE</b>: Tous les modèles 911 non-Décapotables 2008 et 2009 sont équipés des courroies d'attache requises. Toutefois, les ancrages sont recouverts d'un tapis et ne sont donc pas visibles. Le tapis devra être coupé afin de libérer les ancrages. De plus, les étiquettes requises ne sont pas apposées sur le revêtement.</p> <p>Note-2: Certains véhicules Porsche américains sont munis d'une option permettant d'éteindre les feux de jour lorsque le véhicule est en marche. Au Canada, il est requis que les feux de jour soient allumés en permanence. Il est possible que le système de contrôle des feux de jour de votre véhicule nécessite d'être reprogrammé afin de s'assurer que les feux de jour ne puissent jamais être éteints. Pour de plus amples informations, veuillez contacter votre concessionnaire Porsche.</p>
<b>RENAULT</b>		Tous les modèles sont	

**LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE  
REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013**

**SECTION 3 - VOITURES DE TOURISME (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
		inadmissibles	
<b>ROLLS ROYCE</b>	1998 À 2012 Tous les modèles (voir Note 1)	Contactez le fabricant pour obtenir des renseignements sur les nouveaux modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> . Note 1: Veuillez contacter le fabricant afin de connaître la nature exacte et les coûts des modifications requises. Modifications possibles: feux de circulation de jour, système d'immobilisation électronique [SIE], étiquettes métriques d'indicateur de vitesse et d'odomètre .
<b>ROUSH INDUSTRIES INC.</b>	Veuillez communiquer avec le fabricant afin de vérifier l'admissibilité d'un véhicule.  Preuve de conformité devra être vérifié avant de pouvoir importer le véhicule.	Les véhicules pour lesquels le fabricant n'a pas fourni de preuves satisfaisantes sur la conformité sont inadmissibles.	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>SAAB</b>	1998 À 2010 Tous les modèles 2011 Tous les modèles [SIE] Voir notes		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  [SIE]: Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #9.
<b>SATURN</b>			VOIR GENERAL MOTORS
<b>SCION</b>			VOIR TOYOTA
<b>STERLING</b>		Tout les véhicules Sterling sont inadmissibles.	
<b>SUBARU</b>	1998 À 2007 Tous les modèles fabriqués AVANT le 1er septembre 2007 2007 ET 2008 Impreza. Si fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007 [SIE] (voir notes). 2007 ET 2008 STI. Si fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007 [SIE] (voir notes). 2008 Legacy 2008 Outback 2009 À 2013 Tous les modèles [SIE] (voir notes). 2013 BRZ [SIE] (voir notes).		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> . [SIE]: Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #9.
<b>SUZUKI #</b> (voir notes)	1998 À 2001 Swift 1998 À 2002 Esteem 2002 À 2007 Aerio 2004 À 2006 Verona 2007 ET 2008 SX4 [SIE] (voir notes) 2004 À 2007 Forenza [SIE] (voir notes) 2008 Forenza [SIE] (voir notes) 2008 Reno [EIS] (voir notes) 2009 À 2013 Tous les modèles [SIE] Voir Notes	Toutes les autres voitures Suzuki sont inadmissibles.	Lire la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  #: Le symbole (#) indique que le fabricant n'émettra pas l'attestation d'absence de rappel pour les véhicules identifiés "récupérable" aux États-Unis. Voir le paragraphe 8 de la section des EXPLICATIONS GÉNÉRALES.  [SIE] <b>Système D'immobilisation Électronique</b> : pour tout véhicule fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007, vous devez lire le paragraphe #9 de la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES".
<b>TESLA MOTORS</b>	Modèles Roadster fabriqués du 4 mai, 2009 au 31 août, 2011 inclusivement ( <b>voir Notes</b> )  Derniers quatre chiffres du NIV débutant par #0501 (semaine de fabrication mai/4/2009) allant jusqu'à #1420 (semaine de fabrication	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  <b>Note-1:</b> Communiquez avec Tesla Motors Canada pour obtenir des informations concernant la nature exacte et les coûts des modifications requises. Les modifications possibles sont: feux de circulation de jour, système

**LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE  
REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013**

**SECTION 3 - VOITURES DE TOURISME (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
	août/29/2011)		<p>d'immobilisation électronique [SIE], étiquettes métriques d'indicateur de vitesse et d'odomètre.</p> <p>[SIE] Système D'immobilisation Électronique : lire le paragraphe #9 de la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES".</p>
<p><b>TOYOTA / LEXUS / SCION</b></p>	<p>1998 À 2007 Toutes les voitures Toyota et Lexus fabriquées AVANT le 1er septembre 2007.</p> <p><b>-- TOYOTA --</b>            2008 ET 2009 Avalon            2008 ET 2009 Camry            2008 ET 2009 Camry HV            2008 Camry Solara            2008 ET 2009 Yaris Sedan. Si fabriquée APRÈS le 1er septembre 2007 [SIE] (voir Note 1).            2008 ET 2009 Yaris Hatchback. Si fabriquée APRÈS le 1er septembre 2007 [SIE] (voir Note 1).            2008 ET 2009 Corolla. Si fabriquée APRÈS le 1er septembre 2007 [SIE] (voir Note 1).            2008 ET 2009 Prius. Si fabriquée APRÈS le 1er septembre 2007 [SIE] (voir Note 1).            2008 ET 2009 Matrix. Si fabriquée APRÈS le 1er septembre 2007 [SIE] (voir Note 1).            2009 À 2013 Tous les autres modèles Toyota (voir Note 2).</p> <p><b>-- LEXUS --</b>            2008 ET 2009 LS460L / 460            2008 ET 2009 LS600hL            2008 ET 2009 ES350            2008 ET 2009 GS350 / 460            2008 ET 2009 GS450h            2008 ET 2009 SC430            2008 ET 2009 IS250 / 350            2008 ET 2009 IS F            2009 À 2013 Tous les autres modèles Lexus [SIE] (voir Note 2).</p> <p><b>-- SCION --</b>            2002 À 2013 Tous les modèles Scion. Si fabriqués APRÈS le 1er septembre 2007 [SIE] (voir Notes 1 et 2).</p>	<p><b>Veillez lire toutes les notes</b></p>	<p>Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a>.</p> <p>Note 1: [SIE] <b>Système D'immobilisation Électronique</b> : pour tout véhicule fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007, vous devez lire le paragraphe #9 de la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES".</p> <p>Note 2 : Les modifications possibles sont : feux de circulation de jour, système d'immobilisation électronique (voir Note 1), étiquettes métriques d'indicateur de vitesse et d'odomètre.</p> <p>À l'inspection fédérale, le Registraire vérifiera que le véhicule est équipé de feux de circulation de jour qui ne peuvent pas être désactivés lorsque le véhicule est en mouvement et que l'odomètre et l'indicateur de vitesse sont identifiés correctement. L'importateur doit aussi démontrer que le véhicule est équipé d'un système d'immobilisation électronique pour tout véhicule fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007. D'autres exigences peuvent aussi s'appliquer.</p> <p>Pour de plus amples renseignements sur un véhicule en particulier, veuillez contacter votre concessionnaire Toyota/Lexus/Scion. Les importateurs peuvent aussi communiquer avec Toyota Motor Sales U.S.A au 1-800-331-4331.</p>
<p><b>VOLKSWAGEN</b></p>	<p>1998 À 2013 TOUS les modèles y compris ceux énumérés ci-dessous [SIE] (voir notes)            1998 À 2000 Tous les modèles Golf (voir Note 2)&gt;            1998 New Beetle (voir Note 1)&gt;            1998 À 2000 Tous les modèles Passat (voir Note 2)&gt;            2000 Tous les modèles Jetta (voir Note 3)&gt;</p>		<p>Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a>.</p> <p>[SIE]: Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphes #4 et #9.</p> <p>Note 1: 1998 Beetles dont les six derniers chiffres du NIV sont inférieurs à 007203 requièrent une modification aux ancrages pour les systèmes de retenue d'enfants.</p> <p>Note 2: VW de l'Amérique nous informe que certains modèles 1999-2000 Golf et 1998-1999 Passat familiale nécessitent de changer le dossier du siège pour ancrages de systèmes de retenue d'enfants. L'importateur devrait contact VW de l'Amérique avant l'importation car la</p>

**LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE  
REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013**

**SECTION 3 - VOITURES DE TOURISME (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
			<p>modification peut s'avérer dispendieuse.</p> <p>Note 3: Modèles fabriqués AVANT le 1er septembre 1999 peuvent nécessiter des modifications possibles aux feux de circulation de jour, ancrages pour les systèmes de retenue d'enfants, étiquettes métriques d'indicateur de vitesse et d'odomètre.</p>
<b>VOLVO</b>	<p>1998 ET 1999 Tous les modèles fabriqués AVANT le 1er septembre 1999 (voir Notes 1 et 2)</p> <p>1999 À 2013 Tous les modèles fabriqués APRÈS le 1er septembre 1999 (Voir Notes 1 et 3)</p>		<p>Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a>.</p> <p>Note 1: Volvo Canada a informé Transports Canada que TOUTES les modifications DOIVENT être effectuées par un détaillant autorisé Volvo canadien, et doivent être complétées avant l'obtention de la lettre de rappel de Volvo Canada. Veuillez contacter un détaillant autorisé Volvo canadien pour obtenir des informations concernant la nature exacte et les coûts des modifications requises. Les modifications peuvent varier selon le modèle du véhicule et peuvent s'avérer dispendieuses.</p> <p>Note 2: Les modifications possibles: feux de circulation de jour, ancrages pour les systèmes de retenue d'enfants, étiquettes métriques d'indicateur de vitesse et d'odomètre.</p> <p>Note 3: Les modifications possibles: feux de circulation de jour, étiquettes métriques d'indicateur de vitesse et d'odomètre.</p> <p>Veuillez contacter Volvo Cars du Canada au 1-800-663-8255 afin d'obtenir des informations détaillées au sujet des détaillants Volvo au Canada, ainsi que pour toute information concernant l'importation de véhicules Volvo des É-U.</p>

**NOTE: TOUS LES AUTRES FABRICANTS DE VOITURES DE TOURISME QUI NE FIGURENT PAS DANS LA PRÉSENTE LISTE, SONT INADMISSIBLES.**

**SECTION 4 - LIMOUSINES ET VÉHICULES FUNÉRAIRES**

**LIMOUSINES ET VÉHICULES FUNÉRAIRES**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
<b>ACCUBUILT INC.</b>	<p><b>Limousines</b> 2000 À 2006 sur Cadillac DES, max. 6" extension d'empattement</p> <p><b>Limousines</b> 2007 À 2009 DTS-L, max. 6" extension d'empattement.</p> <p><b>Corbillards</b> 2013 ET 2014 sur Lincoln modèles : -MKT avec 44" ext d'empattement.</p> <p><b>Limousines</b> 2013 ET 2014 sur Lincoln modèles : -MKT avec max 120" ext d'empattement.</p>	Tous les autres modèles	<p>Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a>.</p> <p>[SIE]: Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #9.</p>
<b>AHA AUTOMOTIVE DESIGN</b>	Limousines 1998 À 2006 sur Lincoln (4 portes seulement), max. 120" extension d'empattement.	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .

**LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE  
REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013**

**SECTION 4 - LIMOUSINES ET VÉHICULES FUNÉRAIRES (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
<b>AMERICAN CUSTOMS COACHWORKS INC.,</b>  <b>AMERICAN LIMOUSINE MANUFACTURING INC.</b>	Limousines 1998 À 2000 sur Cadillac et Lincoln (4 portes seulement), max. 100" extension d'empattement. Limousines 1998 À 2000 sur Lincoln (4 portes seulement), max. 120" extension d'empattement.	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>CLASSIC LIMOUSINES</b>	Limousines 1998 À 2001 sur Cadillac, max. 130" extension d'empattement. Limousines 1998 À 2001 sur Lincoln (4 portes seulement), max. 120" extension d'empattement.  Limousines 2002 sur Cadillac, max. 100" extension d'empattement.	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>DABRYAN COACH BUILDERS INC.</b>	<b>Limousines</b> 1998 À 2009 sur Cadillac, max. 130" extension d'empattement (4 portes seulement). Si fabriquées après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes). <b>Limousines</b> 1998 À 2012 sur Lincoln (4, 5 et 6 portes), max. 120" extension d'empattement. Si fabriquées après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes). <b>Limousines/autobus</b> 2002 À 2005 sur Ford Excursion, max. 140" extension d'empattement. <b>Limousines/autobus</b> 2004 À 2009 sur Lincoln Navigator, max. 140" extension d'empattement. Si fabriqués après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes). Ford E250 2007 À 2009 <b>camionnette de luxe</b> . Si fabriquées après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes). <b>Limousines/autobus</b> 2007 À 2009 Ford Expédition, max. 140" extension d'empattement. Si fabriqués après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes). <b>Camionnette de luxe</b> 2008 ET 2009 construite sur une E-150. Si fabriquée après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes). <b>Camionnette de luxe</b> 2008 ET 2009 construite sur une E-250. Si fabriquée après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes). <b>Limousines</b> 2000 À 2011 Cadillac DES, max. 6" extension d'empattement. <b>Limousines</b> 2007 À 2011 Cadillac DTS-L, max. 6" extension d'empattement. <b>Limousines</b> 2013 ET 2014 sur Lincoln modèles : -MKT avec max 120" ext d'empattement.	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> . [SIE]: Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #9.  N.B.: Si le nombre désigné de places assises EST SUPÉRIEUR À 10, c'est un autobus (voir la Section 6: Autobus).
<b>EAGLE SPECIALTY VEHICLES</b>	<b>corbillards</b> 2011 ET 2012 sur Cadillac avec max. 36" extension d'empattement. <b>corbillards</b> 2011 ET 2012 sur Cadillac modèles : -CIH, HR et HH avec 34.5" extension d'empattement, et -CXG avec 68.75" extension d'empattement. <b>corbillards</b> 2011 ET 2012 sur Cadillac DTS avec max. 36.5" extension d'empattement. <b>corbillards</b> 2011 ET 2012 sur Lincoln Town Car avec max. 36.5" extension d'empattement. <b>corbillards</b> 2011 ET 2012 sur Lincoln avec max. 36" extension d'empattement. <b>corbillards</b> 2011 ET 2012 sur Lincoln modèles : -HS avec 32" ext d'empattement, -MKT avec 44" ext d'empattement, et -LXG avec 76" ext d'empattement. <b>corbillards</b> 2011 ET 2012 GM Venture & Uplander / Pontiac SV6 / Saturn Relay et Buick Terraza, 10" prolongation du corps arrière. <b>Corbillards</b> 2013 ET 2014 sur Lincoln modèles : -MKT avec 44" ext d'empattement. <b>limousines</b> 2011 ET 2012 sur Cadillac modèles : -CS et CR avec 41" et 46" d'extension d'empattement,	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .

**LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE  
REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013**

**SECTION 4 - LIMOUSINES ET VÉHICULES FUNÉRAIRES (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
	<p>-24B, 24E et 24P avec 64" d'extension d'empattement, -CE et CW avec 70" d'extension d'empattement, -90C5 avec 90" d'extension d'empattement, et -130S et 130"O" avec 130" d'extension d'empattement. <b>limousines</b> 2011 ET 2012 "Coach Mate" sur Cadillac DTS avec max. 46" extension d'empattement. <b>limousines</b> 2011 ET 2012 sur Lincoln Town Car modèles : -LS avec 44" d'extension d'empattement, -24B, 24E et 24P avec 64" d'extension d'empattement, -LE et LW avec 70" d'extension d'empattement, -5D avec 100" or 120" d'extension d'empattement, et -120B et 120S avec 120" d'extension d'empattement. <b>limousines</b> 2013 ET 2014 sur Lincoln modèles : -MKT avec max 120" ext d'empattement.</p>		
<b>EAGLE COACH COMPANY</b>	<p>Corbillards 1998 À 2011 sur Cadillac et Lincoln, max. 36" extension d'empattement. Si fabriqués après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes).</p> <p>Corbillards 2003 À 2011 GM Venture &amp; Uplander / Pontiac SV6 / Saturn Relay et Buick Terraza, 10" prolongation du corps arrière. Si fabriqués après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes).</p>	Tous les autres modèles	<p>Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a>. [SIE]: Voir le paragraphe #9 de la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES".</p>
<b>EXECUTIVE COACH BUILDERS INC.</b>	<p>Limousines 1998 À 2006 sur Lincoln, max. 120" extension d'empattement Modèles 1998 À 2012 de limousines Cadillac, max. 130" extension d'empattement. Si fabriqués après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes) Limousines 2002 À 2005 sur Ford Excursion, max. 140" extension d'empattement Limousines 2004 À 2013 sur Lincoln Navigator, max. 140" extension d'empattement. Si fabriqués après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes) Limousines 2007 À 2012 sur Expeditions, max. 140" extension d'empattement. Si fabriqués après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes) Limousines 2007 À 2011 sur Lincoln Town Cars, max. 120" extension d'empattement. Si fabriquées après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes) Autobus limousine 2009 À 2012 fabriqué sur châssis Ford F450, F550 et F650  Lincoln MKT 2013 avec 44 pouces, de 70 à 80 pouces inclusivement ou 120 pouces d'extension d'empattement.</p>	Tous les autres modèles	<p>Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a>. N.B.: Si le nombre désigné de places assises EST SUPÉRIEUR À 10, c'est un autobus (voir aussi la Section 6: Autobus).  [SIE]: Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #9.</p>
<b>FEDERAL COACH</b>	<p>Corbillards 1998 À 2011 sur Cadillac avec max. 29" extension d'empattement et Lincoln avec max. 32" extension d'empattement. Si fabriqués après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes). Limousines 1998 À 2011 sur Lincoln, max. 120" extension d'empattement. Si fabriquées après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes). Limousines 1998 À 2011 sur Cadillac, max. 130" extension d'empattement. Si fabriquées après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes).</p>	Tous les autres modèles	<p>Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a>. [SIE]: Voir le paragraphe #9 de la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES".</p>
<b>INTERNATIONAL ARMOR &amp; LIMOUSINE MFG.</b>	<p>Limousines 1998 À 2000 sur Cadillac (4 portes seulement), max. 100" extension d'empattement.</p>	Tous les autres modèles	<p>Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a>.</p>
<b>KRYSTAL ENTERPRISES INC. (Krystal Coach)</b>	<p>Limousines 1998 À 2012 sur Lincoln (4 &amp; 5 portes seulement), max. 120" extension d'empattement. Si fabriquées après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes).</p>	Tous les autres modèles	<p>Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a>.</p>

**LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE  
REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013**

**SECTION 4 - LIMOUSINES ET VÉHICULES FUNÉRAIRES (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
	<p>Limousines 1998 À 2012 sur Cadillac (4 portes seulement), max. 130" extension d'empattement. Si fabriquées après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes).</p> <p>Limousines/autobus 2002 À 2005 sur Ford Excursion, max. 140" extension d'empattement.</p> <p>Limousines/autobus 2004 À 2012 sur Lincoln Navigator, max. 140" extension d'empattement. Si fabriqués après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes).</p> <p>Limousines/Autobus 2007 ET 2008 Expedition, max. 140" extension d'empattement. Si fabriqués après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes).</p>		<p>[SIE]: Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #9.</p> <p>N.B.: Si le nombre désigné de places assises EST SUPÉRIEUR À 10, c'est un autobus (voir la Section 6: Autobus).</p>
<b>LCW AUTOMOTIVE CORP</b>	<p>Limousines 1998 À 2012 sur Lincoln, max. 120" extension d'empattement. Si fabriquées après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes).</p> <p>Limousines 1998 À 2012 sur Cadillac, max. 130" extension d'empattement. Si fabriquées après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes).</p> <p>2002 À 2012 Ford Excursion, max. 120" extension d'empattement. Si fabriquées après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes).</p> <p>Limousines 2004 À 2011 sur Lincoln Navigator, max. 140" extension d'empattement. Si fabriqués après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes).</p>	Tous les autres modèles	<p>Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a>.</p> <p>[SIE]: Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #9.</p> <p>Si le nombre désigné de places assises EST SUPÉRIEUR À 10, c'est un autobus (voir la Section 6: Autobus).</p>
<b>ROYALE LIMOUSINE MANUFACTURER</b>	<p>Limousines 1998 À 2012 sur Lincoln, max. 120" extension d'empattement. Si fabriquées après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes).</p> <p>Limousines 2002 À 2012 sur Cadillac et Cadillac DTS, max. 130" extension d'empattement.</p> <p>Limousines 2007 À 2012 Lincoln Navigator, max. 140" extension d'empattement.</p> <p>2010 ET 2011 Ford Fusion maximum 8" extension d'empattement</p>	Tous les autres modèles	<p>Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a>.</p> <p>[SIE]: Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #9.</p> <p>N.B.: Si le nombre désigné de places assises EST SUPÉRIEUR À 10, c'est un autobus (voir la Section 6: Autobus).</p>
<b>S &amp; S / SUPERIOR / EUREKA / MILLER METEOR / LCW</b>	<p><b>Corbillards</b> 1998 ET 1999 sur Buick, Cadillac Deville et Lincoln, max. 31" extension d'empattement.</p> <p><b>Limousines</b> 1998 ET 1999 sur Cadillac et Lincoln (4 et 6 portes), max. 65" extension d'empattement.</p> <p><b>Corbillards</b> 1988 ET 1999 sur Ford Crown Victoria, max. 17" extension.</p> <p><b>Limousines</b> 1998 À 2009 sur Lincoln (4, 5 et 6 portes), max. 120" extension d'empattement. Si fabriqués après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes).</p> <p><b>Limousines</b> 2000 À 2009 sur Cadillac (4 et 6 portes), max. 100" extension d'empattement. Si fabriqués après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes).</p> <p><b>Corbillards</b> 2005 sur Cadillac Deville, max. 38" extension d'empattement.</p> <p><b>Corbillards</b> 2013 ET 2014 sur Lincoln modèles : -MKT avec 44" ext d'empattement.</p> <p><b>Limousines</b> 2013 ET 2014 sur Lincoln modèles : -MKT avec max 120" ext d'empattement.</p>	Tous les autres modèles	<p>Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a>.</p> <p>[SIE]: Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #9.</p>
<b>TIFFANY COACHWORKS</b>	<p>Limousines ou autobus 1998 À 2011 sur Lincoln, max. 120" extension d'empattement. Si fabriquées après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes).</p> <p>Limousines ou autobus 2002 À 2005 sur Ford Excursion, max.</p>	Tous les autres modèles	<p>Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a>.</p> <p>[SIE]: Voir la section des</p>

**LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE  
REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013**

**SECTION 4 - LIMOUSINES ET VÉHICULES FUNÉRAIRES (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
	140" d'extension d'empattement. Si fabriqués après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes). Limousines ou autobus 2002 À 2013 sur Lincoln Navigator jusqu'à 140" d'extension d'empattement. Si fabriqués après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes). Limousines ou autobus 2002 À 2012 sur Ford Expedition jusqu'à 140" d'extension d'empattement. Si fabriqués après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes). Limousines ou autobus 2008 À 2013 sur Ford E450, F550 et F650 jusqu'à 260" d'extension d'empattement		"EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #9.  N.B.: Si le nombre désigné de places assises EST SUPÉRIEUR À 10, c'est un autobus (voir la Section 6: Autobus).
<b>UNITED STATES COACHWORKS</b>	Limousines 1998 TO 2006 sur Lincoln, max. 120" extension d'empattement. Limousines 2002 À 2005 sur Cadillac, max. 130" extension d'empattement.	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .

**NOTE: TOUS LES AUTRES FABRICANTS DE LIMOUSINES ET DE VÉHICULES FUNÉRAIRES QUI NE FIGURENT PAS DANS LA PRÉSENTE LISTE SONT INADMISSIBLES.**

**SECTION 5 - AUTOCARAVANES CLASSES A ET C**

**AUTOCARAVANES CLASSE A & CLASSE C**

**Note: Une autocaravane de classe "C" comprend le capot et la cabine du fabricant du châssis. L'autocaravane aura donc l'emblème ou l'ornement du fabricant du châssis sur le capot. Une autocaravane de classe "A" n'inclut pas le capot et la cabine du fabricant du châssis.**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
<b>AIRSTREAM INC.</b>	Tous les modèles de classe "A" jusqu'à l'année modèle 2006	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>ALFA LEISURE</b>	2003 À 2012 modèles de classe A	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>BARTH INC.</b>	1998 Tous les modèles	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  Dernière production fut en fin 1998
<b>BEAVER COACHES INC.</b>	1998 À 2001 Tous les modèles  Voir aussi MONACO COACH CORP. dba BEAVER MOTOR COACH INC.	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>BLUE BIRD BODY CIE. (BLUE BIRD CORP. WANDERLODGE)</b>	1998 À 2008 Tous les modèles	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>BRUCE COACH INC.</b>	Tous les modèles jusqu'à l'année modèle 2012		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>CHARIOT VANS INC.</b>	1998 À 2012 caravanes de classe C de plus de 10 000 lbs / 4536 kg, construites sur des camions lourds Freightliner classe 8	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>CITAIR INC.</b>	Voir GENERAL COACH d.b.a CITAIR INC.		Voir GENERAL COACH d.b.a CITAIR INC.

**LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE  
REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013**

**SECTION 5 - AUTOCARAVANES CLASSES A ET C (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
<b>COACH HOUSE INC.</b>	2008 À 2010 modèles construits sur chassis Ford et Freightliner.	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>COACHMEN INDUSTRIES INC.</b>	Tous les modèles jusqu'à l'année modèle 2012		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>COACHWORKS dba TEXAS CUSTOM COACH</b>	2008 À 2012 modèles de Classe A	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>COUNTRY COACH LLC</b>	2004 À 2012 modèles Allure (voir note 1) 2004 À 2012 modèles Affinity (voir note 1) 2004 À 2012 modèles Inspire (voir note 1) 2004 À 2012 modèles Intrigue (voir note 1) 2004 À 2012 modèles Magna (voir note 1) 2004 À 2012 modèles construits sur un chassis Prévost (voir note 1) 2007 À 2012 modèles Tribute (voir note 1)	Tous les autres modèles <b>Tous les modèles équipés de sièges Kustom Fit ayant un ajustement électrique à 6 fonctions sont inadmissibles.</b>	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  <b>Note 1: Tous les modèles équipés de sièges Kustom Fit ayant un ajustement électrique à 6 fonctions sont inadmissibles.</b>
<b>DAMON CORP.</b>	1998 À 2011 Tous les modèles	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>DODGEN INDUSTRIES INC.</b>	2010 À 2012 modèles de classe C	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>DYNAMAX CORP.</b>	2002 À 2010 modèles de classe C  Voir FOREST RIVER pour modèles après 2010	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>EARTHROAMER</b>	Voir XPEDITION VEHICLE SERVICE, dba EARTHROAMER		Voir XPEDITION VEHICLE SERVICE, dba EARTHROAMER
<b>FIRAN CORP.</b>	Voir GLENDALE RECREATIONAL VEHICLE d.b.a. FIRAN CORP.		Voir GLENDALE RECREATIONAL VEHICLE d.b.a. FIRAN CORP.
<b>FLEETWOOD ENTERPRISES INC.</b>	1998 À 2009 Tous les modèles	Tous les autres modèles.	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>FLEETWOOD RV INC.</b>	2009 À 2013 Tous les modèles	Tous les autres modèles.	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>FOREST RIVER INC.</b>	1998 À 2013 modèles de classe A  2002 À 2013 modèles de classe C	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  FOREST RIVER ont acquis Dynamax Corp en 2010
<b>FORETRAVEL INC.</b>	Tous les modèles jusqu'à l'année modèle 2012		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>FOUR WINDS INTL CORP.</b>	1998 À 2011 Tous les modèles	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>GENERAL COACH dba CITAIR INC.</b>	Tous les modèles jusqu'à l'année modèle 2012		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>GEORGIE BOY MFG. INC.</b>	Tous les modèles jusqu'à l'année modèle 2012		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .

**LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE  
REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013**

**SECTION 5 - AUTOCARAVANES CLASSES A ET C (suite)**

<b>FABRICANTS</b>	<b>ADMISSIBLES</b>	<b>INADMISSIBLES</b>	<b>NOTES</b>
<b>GLENDAL RECREATIONAL VEHICLE dba FIRAN CORP.</b>	Tous les modèles jusqu'à l'année modèle 2012		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>GULF STREAM COACH INC.</b>	Tous les modèles jusqu'à l'année modèle 2012		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>HAULMARK</b>	2007 À 2012 modèles d'autocaravanes de classe "C"	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>HEMPHILL BROTHERS COACH COMPANY</b>	Tous les modèles jusqu'à l'année modèle 2012 fabriqués sur châssis Prevost	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>HOLIDAY RAMBLER</b>	Modèles Imperial classe A jusqu'à l'année modèle 2012  Voir aussi MONACO COACH CORP. dba HOLIDAY RAMBLER	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>JAYCO INC.</b>	Tous les modèles jusqu'à l'année modèle 2013		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>KIBBI, INC.</b>	Tous les modèles jusqu'à l'année modèle 2012		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>LIBERTY COACH</b>	Tous les modèles jusqu'à l'année modèle 2012		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>MARATHON COACH INC.</b>	Tous les modèles jusqu'à l'année modèle 2012		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>MILLENNIUM LUXURY COACHES</b>	2005 À 2013 modèles de Classe A	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>MOBILE BUSINESS SOLUTIONS</b>	Voir WAG'N TAILS MOBILE CONVERSIONS dba MOBILE BUSINESS SOLUTIONS		Voir WAG'N TAILS MOBILE CONVERSIONS dba MOBILE BUSINESS SOLUTIONS
<b>MONACO COACH CORP.</b>	Tous les modèles jusqu'à l'année modèle 2009	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>MONACO COACH CORP. dba BEAVER MOTOR COACH</b>	2002 À 2009 Tout les modèles	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>MONACO COACH CORP. dba HOLIDAY RAMBLER</b>	1998 À 2009 Modèles de classe A 2002 À 2009 Modèles de classe C	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>MONACO COACH CORP. dba SAFARI COACH</b>	2002 À 2009 Tous les modèles	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>MONACO INC. dba ROYAL COACH</b>	1998 À 2012 modèles de classe A	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>MONACO RV LLC</b>	2010 À 2012 modèles d'autocaravanes de classe A 2010 À 2012 modèles d'autocaravanes de classe C  Voir also NAVISTAR RV LLC	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>NATIONAL RV INC.</b>	Tous les modèles jusqu'à l'année modèle 2013		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>NAVISTAR RV LLC</b>	2012 À 2014 modèles	Tous les autres modèles	Voir la section des

**LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE  
REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013**

**SECTION 5 - AUTOCARAVANES CLASSES A ET C (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
	d'autocaravanes de classe A 2012 À 2014 modèles d'autocaravanes de classe C		<a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>  Anciennement connu sous le nom de MONACO RV LLC
<b>NEWELL COACH CORP.</b>	1999 À 2012 modèles de Classe A	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
<b>NEWMAR CORP.</b>	Tous les modèles jusqu'à l'année modèle 2013		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
<b>NRC MODIFICATIONS INC.</b>	Modèles 1998 À 2012	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
<b>ODESSA</b>	Tous les modèles jusqu'à l'année modèle 2013		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
<b>PARLIAMENT COACH CORPORATION</b>	2008 À 2012 modèles de classe A construits sur chassis Prevost	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
<b>PROVAN INDUSTRIES LLC, dba TIGER MOTOR HOMES / TIGER ADVENTURE VEHICLES</b>	2011 ET 2012 modèles de Classe C	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
<b>REXHALL IND.</b>	Tous les modèles jusqu'à l'année modèle 2012		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
<b>ROYAL COACH</b>	Voir MONACO INC. dba ROYAL COACH		Voir MONACO INC. dba ROYAL COACH
<b>R-VISION, INC.</b>	2000 À 2012 modèles de classe A 2001 À 2012 modèles de classe C	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
<b>SAFARI MOTOR COACHES INC.</b>	1998 ET 1999 Tous les modèles  Voir aussi MONACO COACH CORP. dba SAFARI COACH	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
<b>SHASTA INDUSTRIES INC.</b>	Tous les modèles jusqu'à l'année modèle 2013		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
<b>SPORTSCOACH CORP. OF AMERICA</b>	Tous les modèles jusqu'à l'année modèle 2013		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
<b>TEXAS CUSTOM COACH</b>	Voir COACHWORKS, dba TEXAS CUSTOM COACH		Voir COACHWORKS, dba TEXAS CUSTOM COACH
<b>THOR INDUSTRIES WEST</b>	1998 Tous les modèles	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
<b>THOR MOTOR COACH</b>	Modèles 2010 À 2013	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
<b>TIFFIN MOTOR HOME INC</b>	Tous les modèles jusqu'à l'année modèle 2013		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
<b>TIGER MOTOR HOMES / TIGER ADVENTURE VEHICLES</b>	Voir PROVAN INDUSTRIES LLC		Voir PROVAN INDUSTRIES LLC
<b>TRAIL WAGON INCORPORATED</b>	1998 À 2005 Tous les modèles classe C	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
<b>TRAVEL SUPREME, INC.</b>	2001 À 2012 modèles de classe A	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
<b>TRIPLE E CANADA LTD.</b>	Tous les modèles jusqu'à l'année		Voir la section des

LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013

### SECTION 5 - AUTOCARAVANES CLASSES A ET C (suite)

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
	modèle 2012		<a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
VANGUARD INC.	2003 À 2006 Modèles classe C sur châssis tronqué Ford	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
VANTARE INTL. INC.	Tous les modèles jusqu'à l'année modèle 2012		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
WINNEBAGO INDUSTRIES INC.	1998 À 2013 Tous le modèles (voir note)		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>  Note: Les feux de gabarits doivent être déplacés sur les modèles Rialta.
WAG'N TAILS MOBILE CONVERSIONS dba MOBILE BUSINESS SOLUTIONS	2007 À 2012 de classe C modèle Ford E-450 "Pet Stylist Elite" sur châssis tronquée	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
XPEDITION VEHICLE SERVICE dba EARTHROAMER	2005 À 2012 modèles de Classe C	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>

NOTE: TOUS LES AUTRES FABRICANTS D'AUTOCARAVANES DE CLASSE "A" ET "C" QUI NE FIGURENT PAS DANS LA PRÉSENTE LISTE SONT INADMISSIBLES.

### SECTION 5 - AUTOCARAVANES CLASSE B

#### CLASSE B

Note: Une autocaravane de classe "B" est fabriquée à partir d'une fourgonnette. FOURGONNETTE DE CAMPING - aussi connue sous le nom d'autocaravane de classe "B". Les modifications peuvent inclure: toit surélevé, plancher abaissé, sièges modifiés, toilette, cuisine, etc.

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
AIRSTREAM INC.	Année modèle 2013	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
GREAT WEST VAN CONVERSIONS INC.	Tous les modèles jusqu'à l'année modèle 2012		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
HOME & PARK MOTORHOMES	1998 À 2007 Tous les modèles Pour certains modèles 2007, et pour les modèles 2008 et plus récents, voir Roadtrek Motorhome Inc. (Home and Park Motorhomes porte maintenant le nom de Roadtrek Motorhomes Inc.)	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
ISLANDER R.V. MANUFACTURING LTD.	Tous les modèles juqu'aux modèles de l'année 1999	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
KNIGHTHILL AUTOMOTIVE LTD.	Tous les modèles jusqu'aux modèles de l'année 2002	All other models	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
LEISURE TRAVEL VANS (1999) LTD.	Modèles fabriqué à partir de mai 1999 JUSQU'À l'année modèle 2012	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
PLEASURE WAY INDUSTRIES LTD.	Tous les modèles jusqu'à l'année modèle 2012		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>

**LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE  
REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013**

**SECTION 5 - AUTOCARAVANES CLASSE B (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
ROADTREK MOTORHOMES INC.	Années modèles 2007 À 2012		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
VANTAGE VANS INCORPORATED	Tous les modèles jusqu'à l'année modèle 2009 inclusivement	All other models	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
WINNEBAGO INDUSTRIES INC.	1998 À 2013 modèles Eurovan de camping 2008 À 2013 Modèles ERA sur fourgonnettes Sprinter	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
WAG'N TAILS MOBILE CONVERSIONS dba MOBILE BUSINESS SOLUTIONS	2007 À 2012 de modèles classe B Ford E-350 "Pet Pro Van"	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .

**NOTE: TOUS LES AUTRES FABRICANTS D'AUTOCARAVANES DE CLASSE "B" QUI NE FIGURENT PAS SUR LA PRÉSENTE LISTE SONT INADMISSIBLES.**

**SECTION 5 - VÉHICULES DE TOURISME À USAGES MULTIPLES FABRIQUÉS AVANT LE 1ER SEPTEMBRE 2007**

**VÉHICULES DE TOURISME À USAGES MULTIPLES NON-MODIFIÉS:** véhicules qui n'ont pas été modifiés depuis leur livraison par le fabricant d'origine. Incluent les fourgonnettes, mini-fourgonnettes, les véhicules sport utilitaires, etc., mais excluent les camionnettes et les camions.

**VÉHICULES DE TOURISME À USAGES MULTIPLES FABRIQUÉS AVANT LE 1ER SEPTEMBRE 2007**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
<b>Fabricants domestiques et étrangers d'origine de véhicules de tourisme à usages multiples. Ex: fourgonnettes, mini-fourgonnettes, jeeps, certains véhicules 4x4 et véhicules sport utilitaires.</b>	<b>Tous les véhicules de tourisme à usages multiples fabriqués AVANT le 1er septembre 2007 (sauf ceux qui figurent dans la colonne des inadmissibles)</b> qui ont été certifiés conformes aux normes fédérales de sécurité des véhicules automobiles des É-U. par le fabricant d'origine au moment de l'assemblage principal et qui n'ont pas subi de transformations autres que des réparations normales (voir notes).  BMW : Voir notes  MERCEDES-BENZ #: Voir notes  VOLVO : Voir notes	2005 Modèles GMC Jimmy et Chevrolet Blazer munis d'une traction à deux roues.  <b>Veillez lire toutes les notes</b>	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  BMW: BMW Canada a informé Transports Canada que TOUTES les modifications DOIVENT être effectuées (et documentées) par un détaillant autorisé BMW ou Mini canadien, et doivent être complétées avant l'obtention de la lettre de rappel du Groupe BMW Canada. Veuillez contacter un détaillant autorisé BMW ou Mini canadien pour obtenir des informations concernant la nature exacte et les coûts des modifications requises. Les modifications peuvent varier selon le modèle du véhicule et peuvent s'avérer dispendieuses. Veuillez visiter le site Internet de BMW Canada à l'adresse <a href="http://www.bmw.ca">www.bmw.ca</a> afin d'obtenir des informations détaillées au sujet des détaillants BMW au Canada, ainsi que pour toute information concernant l'importation de véhicules BMW des É-U.  MERCEDES-BENZ: Les modifications possibles sont: feux de circulation de jour, étiquettes métriques d'indicateur de vitesse et d'odomètre. D'autres exigences peuvent aussi s'appliquer. Mercedes-Benz Canada a informé Transports Canada que TOUTES les modifications DOIVENT être effectuées (et documentées) par un détaillant autorisé Mercedes-Benz canadien. Veuillez contacter le fabricant afin d'obtenir des détails concernant les modifications requises aux véhicules Mercedes-Benz américains. Contactez Mercedes-Benz USA (États-Unis) au 1-800-367-6372 or Mercedes-Benz Canada au 1-800-387-0100.  MERCEDES-BENZ #: Vous devez lire le paragraphe #8 de la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES".  VOLVO: Volvo Canada a informé Transports Canada que TOUTES

**LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE  
REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013**

**SECTION 5 - VÉHICULES DE TOURISME À USAGES MULTIPLES FABRIQUÉS AVANT LE 1ER SEPTEMBRE 2007  
(suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
			<p>les modifications DOIVENT être effectuées par un détaillant autorisé Volvo canadien, et doivent être complétées avant l'obtention de la lettre de rappel de Volvo Canada. Veuillez contacter un détaillant autorisé Volvo canadien pour obtenir des informations concernant la nature exacte et les coûts des modifications requises. Les modifications peuvent varier selon le modèle du véhicule et peuvent s'avérer dispendieuses. Veuillez contacter Volvo Cars du Canada au 1-800-663-8255 afin d'obtenir des informations détaillées au sujet des détaillants Volvo au Canada, ainsi que pour toute information concernant l'importation de véhicules Volvo des É-U.</p> <p>GENERAL MOTORS: Certains véhicules GM américains sont munis d'un interrupteur permettant d'éteindre les feux de jour lorsque le véhicule est en marche. Au Canada, il est requis que les feux de jour soient allumés en permanence. Il est possible que le système de contrôle des feux de jour de votre véhicule nécessite d'être reprogrammé afin de s'assurer que les feux de jour ne puissent jamais être éteints. Pour de plus amples informations, veuillez contacter votre concessionnaire GM.</p> <p>Les importateurs peuvent aussi communiquer avec le groupe Vehicle Vintage Services de General Motors du Canada au 1-888-467-6853 (sans frais) ou au 1-905-440-7689 (extérieur du Canada) pour obtenir une lettre d'attestation d'absence de rappel.</p>

**SECTION 5 - VÉHICULES DE TOURISME À USAGES MULTIPLES FABRIQUÉS APRÈS LE 1ER SEPTEMBRE 2007**

**VÉHICULES DE TOURISME À USAGES MULTIPLES NON-MODIFIÉS:** véhicules qui n'ont pas été modifiés depuis leur livraison par le fabricant d'origine. Incluent les fourgonnettes, mini-fourgonnettes, les véhicules sport utilitaires, etc., mais excluent les camionnettes et les camions.

Voir section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #9 pour les détails.

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
<b>ACURA</b>			VOIR HONDA
<b>AUDI</b>	2008 À 2011 Tous les modèles 2012 modèles Q5 et Q7 2013 modèles A4 Allroad, Q5 et Q7		<p>Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a>.</p> <p>Certains véhicules des États-Unis Audi peuvent être munis d'un système Multi Media Interface (MMI) pouvant éteindre les feux de jour lorsqu'un véhicule est en marche. Au Canada, il est requis que les feux de jour soient allumés en permanence. Il est possible que le système de contrôle des feux de jour de votre véhicule nécessite d'être reprogrammé afin de s'assurer qu'ils ne puissent jamais être éteints lorsque le véhicule est en marche. Veuillez contacter un détaillant autorisé Audi pour de plus amples informations.</p>
<b>BMW</b>	2008 À 2013 Tous les modèles BMW et Mini (Voir		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .

**LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE  
REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013**

**SECTION 5 - VÉHICULES DE TOURISME À USAGES MULTIPLES FABRIQUÉS APRÈS LE 1ER SEPTEMBRE 2007  
(suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
	Note 1)		<p>Note 1: BMW Canada a informé Transports Canada que TOUTES les modifications DOIVENT être effectuées (et documentées) par un détaillant autorisé BMW ou MINI canadien, et doivent être complétées avant l'obtention de la lettre de rappel du Groupe BMW Canada.</p> <p>Veillez contacter un détaillant canadien autorisé pour obtenir des informations concernant la nature exacte et les coûts des modifications requises. Les modifications peuvent varier selon le modèle du véhicule et peuvent s'avérer dispendieuses. Modifications possibles: feux de circulation de jour, système d'immobilisation électronique, étiquettes métriques d'indicateur de vitesse et d'odomètre.</p> <p>Veillez visiter le site Web de BMW Canada au <a href="http://www.bmw.ca">www.bmw.ca</a> afin d'obtenir des informations détaillées au sujet des détaillants BMW au Canada, ainsi que pour toute information concernant l'importation de véhicules BMW des États-Unis.</p>
<b>BUICK</b>			VOIR GENERAL MOTORS
<b>CADILLAC</b>			VOIR GENERAL MOTORS
<b>CHEVROLET</b>			VOIR GENERAL MOTORS
<b>CHRYSLER / PLYMOUTH / DODGE / EAGLE / JEEP</b>	2007 À 2013 Tous les modèles. Si fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007 [SIE] voir notes		<p>Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a>.</p> <p>[SIE]: Voir le paragraphe #9 de la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES".</p>
<b>DAIHATSU</b>	S.V.P. veuillez communiquer avec le fabricant afin de vérifier l'admissibilité du véhicule que vous désirez importer au Canada.		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>DODGE</b>			VOIR CHRYSLER
<b>EAGLE</b>			VOIR CHRYSLER
<b>FORD MERCURY / LINCOLN</b>	<p>2007 À 2013</p> <p>-Tous les modèles de fourgonnette familiale (ou pour passagers) Econoline et Série-E de Ford équipés avec système antidémarrage SecuriLock® de Ford.</p> <p><b>À Noter:</b> Certains modèles <u>peuvent ne pas être équipés</u> avec le système antidémarrage SecuriLock® de Ford installé en usine. <b>Voir note [SIE]</b></p>	<p><b>Les véhicules qui ont été personnalisés ou qui ont subi des modifications sont jugés comme inadmissibles</b> car ils ne sont plus considérés comme étant certifiés par le fabricant d'équipement d'origine (OEM).</p> <p>La conformité du produit final devra être de nouveau</p>	<p>Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a>.</p> <p><b>[SIE]:</b> Certains modèles <u>peuvent ne pas être équipés de systèmes d'immobilisation électroniques</u> installés en usine. Les importateurs doivent s'assurer que les exigences SIE peuvent être satisfaites et communiquer avec le fabricant avant l'importation du véhicule si le véhicule nécessite l'ajout d'un SIE. Voir le paragraphe #9 de la section des « EXPLICATIONS GÉNÉRALES » pour en savoir davantage sur SIE.</p> <p><b>FEUX DE JOUR :</b> Plusieurs modèles de Ford sont munis d'un système d'éclairage qui peut être reconfiguré. Veuillez communiquer avec un concessionnaire Ford ou Lincoln pour des renseignements supplémentaires.</p> <p><b>N.B.:</b> Si le nombre désigné de places assises EST SUPÉRIEUR À 10, c'est un autobus (voir la Section</p>

**LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE  
REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013**

**SECTION 5 - VÉHICULES DE TOURISME À USAGES MULTIPLES FABRIQUÉS APRÈS LE 1ER SEPTEMBRE 2007  
(suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
		établie et vérifiée afin de permettre son importation.	6: Autobus).  Se référer à la Section 12 pour les camions et fourgonnettes utilitaires dont le PNBV est inférieur à 4 636 KG, fabriqués APRÈS le 1er septembre 2007.
<b>GENERAL MOTORS / BUICK / CADILLAC / CHEVROLET / HUMMER / OLDSMOBILE / PONTIAC / SATURN</b>	2007 À 2014 Tous les modèles General Motors / Saturn  <b>(S.V.P. lire toutes les notes)</b>	<b>S.V.P. lire toutes les notes</b>	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  <b>Note 1: [SIE] Système D'immobilisation Électronique</b> : pour tout véhicule fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007, vous devez lire le paragraphe #9 de la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES".  <b>Note 2:</b> Certains véhicules GM américains sont munis d'un interrupteur permettant d'éteindre les feux de jour lorsque le véhicule est en marche. Au Canada, il est requis que les feux de jour soient allumés en permanence. Il est possible que le système de contrôle des feux de jour de votre véhicule nécessite d'être reprogrammé afin de s'assurer que les feux de jour ne puissent jamais être éteints. Pour de plus amples informations, veuillez contacter un concessionnaire GM.  Les importateurs peuvent aussi communiquer avec le groupe Vehicle Vintage Services de General Motors du Canada au 1-888-467-6853 (sans frais) ou au 1-905-440-7689 (extérieur du Canada) pour obtenir une lettre d'attestation d'absence de rappel.
<b>HONDA / ACURA</b>	2007 À 2013 Tous les modèles Honda et Acura  <b>Veuillez lire toutes les notes</b>	<b>Veuillez lire toutes les notes</b>	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  <b>Note 1: [SIE] Système D'immobilisation Électronique</b> : pour tout véhicule fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007, vous devez lire le paragraphe #9 de la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES".  <b>Note 2 :</b> Les modifications possibles sont : feux de circulation de jour, système d'immobilisation électronique (voir Note 1), étiquettes métriques d'indicateur de vitesse et d'odomètre.  À l'inspection fédérale, le Registraire vérifiera que le véhicule est équipé de feux de circulation de jour qui ne peuvent pas être désactivés lorsque le véhicule est en mouvement et que l'odomètre et l'indicateur de vitesse sont identifiés correctement. L'importateur doit aussi démontrer que le véhicule est équipé d'un système d'immobilisation électronique pour tout véhicule fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007. D'autres exigences peuvent aussi s'appliquer.  Pour de plus amples renseignements sur un véhicule en particulier, veuillez contacter votre concessionnaire Honda/Acura. Les importateurs

LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE  
REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013

SECTION 5 - VÉHICULES DE TOURISME À USAGES MULTIPLES FABRIQUÉS APRÈS LE 1ER SEPTEMBRE 2007  
(suite)

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
			peuvent aussi communiquer avec la compagnie American Honda Motor au 1-800-999-1009.
HUMMER			VOIR GENERAL MOTORS
HYUNDAI	2007 À 2013 Tous les modèles [SIE]  Veuillez lire toutes les notes	S.V.P. lire toutes les notes	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  Note 1: [SIE] <b>Système d'Immobilisation Électronique</b> : pour tout véhicule fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007, vous devez lire le paragraphe #9 de la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES".  Note 2 : Les modifications possibles sont : feux de circulation de jour, système d'immobilisation électronique (voir Note 1), étiquettes métriques d'indicateur de vitesse et d'odomètre.  À l'inspection fédérale, le Registraire vérifiera que le véhicule est équipé de feux de circulation de jour qui ne peuvent pas être désactivés lorsque le véhicule est en mouvement et que l'odomètre et l'indicateur de vitesse sont identifiés correctement. L'importateur doit aussi démontrer que le véhicule est équipé d'un système d'immobilisation électronique pour tout véhicule fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007. D'autres exigences peuvent aussi s'appliquer.  Pour de plus amples renseignements sur un véhicule en particulier, veuillez contacter votre concessionnaire Hyundai. Les importateurs peuvent aussi communiquer avec la compagnie Hyundai Motor America au 1-800-633-5151.
KIA	2007 À 2013 Tous les modèles - voir note [SIE]		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  [SIE] <b>Système d'Immobilisation Électronique</b> : pour tout véhicule fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007, vous devez lire le paragraphe #9 de la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES".
LAND ROVER	2007 À 2013 Tous les modèles (voir notes)		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  Le fabricant a avisé Transports Canada que TOUTES les modifications DOIVENT être effectuées (et documentées) par un concessionnaire autorisé de Jaguar Land Rover Canada avant d'obtenir une lettre officielle de rappel.  Contactez un concessionnaire canadien autorisé pour déterminer la nature exacte et les coûts des modifications requises. Modifications possibles: feux de circulation de jour, ancrages pour les systèmes de retenue d'enfants, étiquettes métriques d'indicateur de vitesse et d'odomètre.  Une liste des détaillants est disponible à l'adresse:

**LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE  
REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013**

**SECTION 5 - VÉHICULES DE TOURISME À USAGES MULTIPLES FABRIQUÉS APRÈS LE 1ER SEPTEMBRE 2007  
(suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
			<p>http://landrover.ca (sélectionnez la langue de votre choix et cliquez sur "trouvez un concessionnaire").</p> <p>FEUX DE JOUR: les véhicules Land Rover américains sont équipés d'un système d'éclairage qui peut être reconfiguré afin d'être rendu conforme à la norme NSVAC 108 (feux de jour). Cette reconfiguration peut seulement être réalisée par un concessionnaire Land Rover autorisé au Canada.</p>
LEXUS			VOIR TOYOTA
LINCOLN			VOIR FORD
MAZDA	2007 À 2013 Tous les modèles - Voir Notes 1 et 2		<p>Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a>.</p> <p>Note 1: [SIE] <b>Système d'Immobilisation Électronique</b> : pour tout véhicule fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007, vous devez lire le paragraphe #9 de la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES".</p> <p><b>Note 2:</b> Certains véhicules Mazda américains sont munis d'un interrupteur permettant d'éteindre les feux de jour lorsque le véhicule est en marche. Au Canada, il est requis que les feux de jour soient allumés en permanence. Il est possible que le système de contrôle des feux de jour de votre véhicule nécessite d'être reprogrammé afin de s'assurer que les feux de jour ne puissent jamais être éteints. Pour de plus amples informations, veuillez contacter un concessionnaire Mazda.</p>
MERCEDES-BENZ # (voir notes)	<p>2007 À 2010 Tous les modèles de Classe ML (voir toutes les notes)</p> <p>2007 À 2011 Tous les modèles de Classe GL (voir toutes les notes)</p> <p>2007 À 2011 Tous les modèles de Classe ML (voir toutes les notes)</p> <p>2007 À 2011 Tous les modèles de Classe R (voir toutes les notes)</p> <p>2010 GLK-350 (voir toutes les notes)</p> <p>2007 À 2013 Tous les autres modèles (voir toutes les notes)</p>	<p>N.B.: Si le nombre désigné de places assises EST SUPÉRIEUR À 10, c'est un autobus (voir la Section 6: Autobus).</p> <p><b>Veuillez lire toutes les notes</b></p>	<p>Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a>.</p> <p>#: Le symbole (#) indique que le fabricant n'émettra pas l'attestation d'absence de rappel pour les véhicules identifiés "récupérable" aux États-Unis. Voir le paragraphe 8 de la section des EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</p> <p>Note 1: [SIE] <b>Système d'Immobilisation Électronique</b> : pour tout véhicule fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007, vous devez lire le paragraphe #9 de la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES".</p> <p>Les modifications possibles sont: feux de circulation de jour, système d'immobilisation électronique [SIE] (voir Note 1), étiquettes métriques d'indicateur de vitesse et d'odomètre. D'autres exigences peuvent aussi s'appliquer. Mercedes-Benz Canada a informé Transports Canada que TOUTES les modifications DOIVENT être effectuées (et documentées) par un détaillant autorisé Mercedes-Benz canadien.</p> <p>Veuillez contacter le fabricant afin d'obtenir des détails concernant les modifications requises aux véhicules Mercedes-Benz américains. Vous pouvez communiquer avec Mercedes-Benz USA</p>

**LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE  
REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013**

**SECTION 5 - VÉHICULES DE TOURISME À USAGES MULTIPLES FABRIQUÉS APRÈS LE 1ER SEPTEMBRE 2007  
(suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
			(États-Unis) au 1-800-367-6372 or Mercedes-Benz Canada au 1-800-387-0100.
<b>MERCURY</b>			VOIR FORD
<b>MINI</b>			Voir BMW
<b>MITSUBISHI</b>	2007 À 2013 tous les modèles - Voir note [SIE]>/B>		See <a href="#">EXPLANATIONS</a> section.  [SIE] <b>Système d'Immobilisation Électronique</b> : pour tout véhicule fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007, vous devez lire le paragraphe #9 de la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES".
<b>NISSAN / INFINITI</b>	2007 Murano, si fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007 [SIE] (voir note-1)  2007 ET 2008 Infiniti FX35, si fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007 [SIE] (voir note-1)  2007 ET 2008 Infiniti FX45, si fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007 [SIE] (voir note-1)  2007 ET 2008 Nissan Rogue, si fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007 [SIE] (voir note-1)  2008 EX35, si fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007 [SIE] (voir note-1)  2008 Armada  2008 Infiniti QX56  2008 Pathfinder  2008 Quest  2008 XTerra  2009 À 2014 Tous les modèles (voir note-2)		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  Note-1 : [SIE]: Veuillez lire le paragraphe #9 de la section des « EXPLICATIONS GÉNÉRALES ».  Note-2 : Nissan a informé Transports Canada que certains modèles 2009 et plus récents ne sont pas munis de modules pour feux de circulation de jour ou de systèmes d'immobilisation électronique [SIE] lors de la fabrication. Nous suggérons aux importateurs de vérifier que ces exigences peuvent être satisfaites avant importation. Veuillez lire les paragraphes # 9 et # 12 de la section des « EXPLICATIONS GÉNÉRALES ».
<b>OLDSMOBILE</b>			VOIR GENERAL MOTORS
<b>PONTIAC</b>			VOIR GENERAL MOTORS
<b>PLYMOUTH</b>			VOIR CHRYSLER
<b>PORSCHE</b>	2008 À 2011 Tous les modèles 2012 ET 2013 Tous les modèles (voir Note-1)		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  Note-1: Certains véhicules Porsche américains sont munis d'une option permettant d'éteindre les feux de jour lorsque le véhicule est en marche. Au Canada, il est requis que les feux de jour soient allumés en permanence. Il est possible que le système de contrôle des feux de jour de votre véhicule nécessite d'être reprogrammé afin de s'assurer que les feux de jour ne puissent jamais être éteints. Pour de plus amples informations, veuillez contacter votre concessionnaire Porsche.

**LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE  
REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013**

**SECTION 5 - VÉHICULES DE TOURISME À USAGES MULTIPLES FABRIQUÉS APRÈS LE 1ER SEPTEMBRE 2007  
(suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
<b>QUIGLEY MOTOR CO.</b>	Conversions quatre roues motrices (4x4) sur les modèles suivants :  2007 À 2014 Fourgonnettes à passagers ou à cargo GMC/Chevrolet G-2500 et G-3500 [SIE]  2007 À 2014 Ford -fourgonnette à passagers ou à cargo E-150 [SIE] -fourgonnettes à cargo E-250 et E-350 [SIE]	Vehicules équipés d'une conversion 4x4 de Quigley installée originalement sur un véhicule usagé.	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  L'étiquette de conformité apposée par le dernier fabricant doit démontrer la date de l'assemblage finale du véhicule.  [SIE]: Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #9.
<b>SAAB</b>	2008 Saab 9-7X [SIE] (voir notes) 2009 ET 2010 Saab 9-7X 2011 Tous les modèles [SIE] Voir notes		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  [SIE]: Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphes #9.
<b>SATURN</b>			VOIR GENERAL MOTORS / SATURN
<b>SCION</b>			VOIR TOYOTA
<b>SUBARU</b>	2007 ET 2008 Tous les modèles Forester. Si fabriqués APRÈS le 1er septembre 2007 [SIE] (voir notes). 2008 Tribeca 2008 Outback 2009 À 2012 Tous les modèles [SIE] (voir notes) 2013 Tribeca 2013 XV Crosstrek [SIE] (voir notes). 2013 Tous les autres modèles [SIE] (voir notes).		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  [SIE]: Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #9.
<b>SUZUKI #</b> (voir notes)	2007 À 2013 Tous les modèles [SIE] Voir Notes		Lire la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  #: Le symbole (#) indique que le fabricant n'émettra pas l'attestation d'absence de rappel pour les véhicules identifiés "récupérable" aux États-Unis. Voir le paragraphe 8 de la section des EXPLICATIONS GÉNÉRALES.  [SIE] <b>Système D'immobilisation Électronique</b> : pour tout véhicule fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007, vous devez lire le paragraphe #9 de la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES".
<b>TOYOTA / LEXUS / SCION</b>	-- TOYOTA -- 2007 À 2009 Sequoia, si fabriqués APRÈS le 1er septembre 2007 [SIE] (voir Note 1) 2008 Landcruiser, si fabriqués APRÈS le 1er septembre 2007 [SIE] (voir Note 1) 2008 ET 2009 FJ Cruiser, si fabriqués APRÈS le 1er septembre 2007 [SIE] (voir Note 1) 2008 ET 2009 Sienna, si fabriqués APRÈS le 1er septembre 2007 [SIE] (voir Note1) 2008 ET 2009 RAV4 (modèles sport et de base), si fabriqués APRÈS le 1er septembre 2007 [SIE] (voir Note 1) 2008 ET 2009 RAV-4 Limited (4 cyl et V6) 2008 ET 2009 Highlander Sport 2008 ET 2009 Highlander HV 2008 ET 2009 4Runner	<b>Veillez lire toutes les notes</b>	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  Note 1: [SIE] <b>Système d'Immobilisation Électronique</b> : pour tout véhicule fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007, vous devez lire le paragraphe #9 de la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES".  Note 2 : Les modifications possibles sont : feux de circulation de jour, système d'immobilisation électronique (voir Note 1), étiquettes métriques d'indicateur de vitesse et d'odomètre.  À l'inspection fédérale, le Registraire vérifiera que le véhicule est équipé de feux de circulation de jour qui ne peuvent pas être désactivés lorsque le véhicule est en mouvement et que l'odomètre et

**LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE  
REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013**

**SECTION 5 - VÉHICULES DE TOURISME À USAGES MULTIPLES FABRIQUÉS APRÈS LE 1ER SEPTEMBRE 2007  
(suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
	<p>2008 ET 2009 Highlander Limited 2008 ET 2009 Highlander (modèle de base), si fabriqués APRÈS le 1er septembre 2007 [SIE] (voir Note 1) 2009 À 2013 Tous les autres modèles Toyota [SIE] (voir Note 2).</p> <p>-- LEXUS -- 2007 À 2009 modèle LX570, si fabriqués APRÈS le 1er septembre 2007 [SIE] (voir Note 1) 2008 ET 2009 GX 470 2008 RX 400h 2008 ET 2009 RX 350 2009 À 2013 Tous les autres modèles Lexus [SIE] (voir Note 2).</p> <p>-- SCION -- 2008 À 2013 Scion XB, si fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007 [SIE] (voir Notes 1 et 2)</p>		<p>l'indicateur de vitesse sont identifiés correctement. L'importateur doit aussi démontrer que le véhicule est équipé d'un système d'immobilisation électronique pour tout véhicule fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007. D'autres exigences peuvent aussi s'appliquer.</p> <p>Pour de plus amples renseignements sur un véhicule en particulier, veuillez contacter votre concessionnaire Toyota/Lexus/Scion. Les importateurs peuvent aussi communiquer avec Toyota Motor Sales U.S.A au 1-800-331-4331.</p>
<b>VOLKSWAGEN</b>	2007 À 2013 Tous les modèles [SIE] (voir notes)		<p>Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a>.</p> <p>[SIE]: Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #9.</p>
<b>VOLVO</b>	2008 À 2013 Tous les modèles (voir Note 1)		<p>Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a>.</p> <p>Note 1: Volvo Canada a informé Transports Canada que TOUTES les modifications DOIVENT être effectuées par un détaillant autorisé Volvo canadien, et doivent être complétées avant l'obtention de la lettre de rappel de Volvo Canada.</p> <p>Veuillez contacter un détaillant autorisé Volvo canadien pour obtenir des informations concernant la nature exacte et les coûts des modifications requises. Les modifications peuvent varier selon le modèle du véhicule et peuvent s'avérer dispendieuses. Les modifications possibles sont principalement: feux de circulation de jour, système d'immobilisation électronique, étiquettes métriques d'indicateur de vitesse et d'odomètre. Veuillez contacter Volvo Cars du Canada au 1-800-663-8255 afin d'obtenir des informations détaillées au sujet des détaillants Volvo au Canada, ainsi que pour toute information concernant l'importation de véhicules Volvo des États-Unis.</p>

**LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013**

**SECTION 5 - VÉHICULES MODIFIÉS POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES**

**VÉHICULES MODIFIÉS POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES - Véhicules adaptés aux besoins des personnes handicapées. Les modifications peuvent inclure: toit surélevé, plancher abaissé, siège du conducteur spécialement adapté, contrôles manuels, plate-forme d'accès, etc.**

**Note: Les véhicules certifiés canadiens modifiés aux États-Unis NE SONT PAS ADMISSIBLES à la réimportation au Canada en vertu de ce programme. Cette liste s'applique uniquement aux véhicules certifiées conforme aux normes de sécurité automobile américaines (FMVSS) originellement offerts pour la vente sur le marché du détail aux États-Unis.**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
<b>ACCESSIBILITY SPECIALTIES, INC.</b>	2002 Fourgonette Chevy Savana	Tous les autres modèles adaptés	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  L'étiquette de conformité apposée par le dernier fabricant doit démontrer la date de l'assemblage finale du véhicule.
<b>ACCUBUILT INC.</b>	2002 À 2012 fourgonnettes modifiées pour les personnes handicapées Ford E-150, E-250, E-350. Si fabriquée APRÈS le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes).	Tous les autres modèles adaptés	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  L'étiquette de conformité apposée par le dernier fabricant doit démontrer la date de l'assemblage finale du véhicule.  [SIE]: Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe 9.
<b>ASSOCIATED ROLLX VAN</b>	2004 À 2012 Dodge Caravan/Daimler Chrysler Town et Country avec plancher abaissé permettant l'accès aux fauteuils roulants. Si fabriqués après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes). 2004 À 2012 Ford Econoline E-250 6" ou 8", avec plancher abaissé permettant l'accès aux fauteuils roulants. Si fabriqués après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes).	Tous les autres modèles adaptés	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  L'étiquette de conformité apposée par le dernier fabricant doit démontrer la date de l'assemblage finale du véhicule.  [SIE]: Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #9.
<b>BRAUN CORPORATION (THE)</b>	1998 À 2012 véhicules adaptés fabriqués sur mini-fourgonnettes Ford et Chrysler (voir notes). Si fabriqués après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes). 2000 À 2012 modèles Ford Series-E. Si fabriqués après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes). 2004 À 2012 modèles Dodge Sprinter. Si fabriqués après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes). 2005 À 2012 modèles de mini-fourgonnettes GM, incluant Venture. Si fabriquées après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes). 2004 À 2012 modèles de mini-fourgonnettes Toyota Sienna. Si fabriquées après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes). 2004 À 2006 Scion xB 2008 Braun Chrysler Entervan. Si fabriquées après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes). 2010 ET 2011 Mini-fourgonnettes Honda Odyssey. Si fabriquées après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes).	Tous les autres modèles adaptés	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  L'étiquette de conformité apposée par le dernier fabricant doit démontrer la date de l'assemblage finale du véhicule.  [SIE]: Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #9.
<b>CREATIVE CARRIAGE INC.</b>	1998 À 2012 véhicules adaptés fabriqués	Tous les autres	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS</a>

**LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013**

**SECTION 5 - VÉHICULES MODIFIÉS POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
	sur fourgonnettes et mini-fourgonnettes Chrysler. Si fabriqués après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes).	modèles adaptés	<a href="#">GÉNÉRALES</a> .  L'étiquette de conformité apposée par le dernier fabricant doit démontrer la date de l'assemblage finale du véhicule.  [SIE]: Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #9.
<b>ECLIPSE SPECIALTY</b>	2008 ET 2009 Véhicules Grand Caravan accessibles pour les fauteuils roulants	Tous les autres modèles adaptés	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  L'étiquette de conformité apposée par le dernier fabricant doit démontrer la date de l'assemblage finale du véhicule.  [SIE]: Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #9.
<b>GOSHICHI</b>	2007 À 2012 modèles GMC - Sierra et Yukon 2007 À 2012 modèles Chevrolet - Silverado et Suburban	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  L'étiquette de conformité apposée par le dernier fabricant doit démontrer la date de l'assemblage finale du véhicule.  [SIE]: Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #9.
<b>MIDWEST AUTOMOTIVE DESIGNS INC.</b>	2008 À 2012 Tous les modèles	Tous les autres modèles adaptés	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  L'étiquette de conformité apposée par le dernier fabricant doit démontrer la date de l'assemblage finale du véhicule.  [SIE]: Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #9.
<b>NOR-CAL VANS / NOR-CAL MOBILITY INC.</b>	2004 À 2010 Modèles Ford E-150, E-250, E-350 (8 600 KG PNBV), RV & châssis Club Wagon avec planchers abaissés de 6" et 9"	Tous les autres modèles adaptés	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  L'étiquette de conformité apposée par le dernier fabricant doit démontrer la date de l'assemblage finale du véhicule.  [SIE]: Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #9.
<b>RICON CORPORATION</b>	1998 À 2002 fabriqués sur mini-fourgonnettes Ford et Chrysler.	Tous les autres modèles adaptés	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  L'étiquette de conformité apposée par le dernier fabricant doit démontrer la date de l'assemblage finale du véhicule.
<b>STARCRAFT AUTOMOTIVE GROUP, INC.</b>	2001 À 2012 modèles de fourgons accessibles par fauteuil roulant avec un plancher surbaissé pour entrée latérale sur	Tous les autres modèles adaptés	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .

**LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013**

**SECTION 5 - VÉHICULES MODIFIÉS POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
	Chevrolet Venture ou Pontiac Transport.		L'étiquette de conformité apposée par le dernier fabricant doit démontrer la date de l'assemblage finale du véhicule.  [SIE]: Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #9.
<b>VANTAGE MOBILITY INTERNATIONAL (VMI)</b>	2006 À 2013 véhicules adaptés fabriqués sur mini-fourgonnettes Caravan et Town & Country de Dodge/Chrysler (voir notes). Si fabriqués après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes).  2006 À 2013 véhicules adaptés fabriqués sur mini-fourgonnettes Odyssey de Honda (voir notes). Si fabriqués après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes).	Tous les autres modèles adaptés	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  L'étiquette de conformité apposée par le dernier fabricant doit démontrer la date de l'assemblage finale du véhicule.  [SIE]: Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #9.

**NOTE: TOUS LES AUTRES FABRICANTS DE VÉHICULES MODIFIÉS POUR PERSONNES HANDICAPÉES QUI NE FIGURENT PAS DANS LA PRÉSENTE LISTE SONT INADMISSIBLES.**

**SECTION 5 - FOURGONNETTES et CAMIONS MODIFIÉS (VOYAGE et AUTRES)**

**CONVERSIONS DE FOURGONNETTES ou CAMION - les modifications peuvent inclure: toit surélevé, intérieur sur mesure, fenêtres panoramiques, plate-forme de camion sur mesure, conversion 4 roues motrices, etc.**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
<b>928926 ONTARIO INC. (STARCRAFT AUTOMOTIVE)</b>	1999 À 2004 Tous les modèles de fourgonnettes converties en fourgonnettes de voyage.	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  L'étiquette de conformité apposée par le dernier fabricant doit démontrer la date de l'assemblage finale du véhicule.
<b>CLASSIC VAN CONVERSION &amp; ACCESSORIES</b>	1998 À 2012 Tous les modèles de fourgonnettes converties. Si fabriquée APRÈS le 1er septembre 2007 [SIE] (voir notes).	All other models	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  L'étiquette de conformité apposée par le dernier fabricant doit démontrer la date de l'assemblage finale du véhicule.  [SIE]: Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #9.
<b>COACHMEN INDUSTRIES, INC.</b>	1998 À 2009 Tous les modèles de fourgonnettes converties. Si fabriquée APRÈS le 1er septembre 2007 [SIE] (voir notes).	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  L'étiquette de conformité apposée par le dernier fabricant doit démontrer la date de l'assemblage finale du véhicule.

LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE  
REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013

SECTION 5 - FOURGONNETTES et CAMIONS MODIFIÉS (VOYAGE et AUTRES) (suite)

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
			[SIE]: Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #9.
<b>ECLIPSE SPECIALTY VEHICLES</b>	2003 À 2009 modèles sur fourgonnette Dodge Caravan seulement. Si fabriquée APRÈS le 1er septembre 2007 [SIE] (voir notes).	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  L'étiquette de conformité apposée par le dernier fabricant doit démontrer la date de l'assemblage finale du véhicule.  [SIE]: Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #9.
<b>ELK AUTOMOTIVE INC. (ELK ENTERPRISES)</b>	1998 À 2009 Tous les modèles. Si fabriquée APRÈS le 1er septembre 2007 [SIE] (voir notes).	All other models	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  L'étiquette de conformité apposée par le dernier fabricant doit démontrer la date de l'assemblage finale du véhicule.  [SIE]: Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #9.
<b>EXPLORER VAN CO.</b>	1998 À 2013 Tous les modèles de fourgonnettes converties. Si fabriquée APRÈS le 1er septembre 2007 [SIE] (voir notes).		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  L'étiquette de conformité apposée par le dernier fabricant doit démontrer la date de l'assemblage finale du véhicule.  [SIE]: Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #9.
<b>GLAVAL CORPORATION</b>	1998 À 2009 Tous les modèles. Si fabriquée APRÈS le 1er septembre 2007 [SIE] (voir notes).	All other models	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  L'étiquette de conformité apposée par le dernier fabricant doit démontrer la date de l'assemblage finale du véhicule.  [SIE]: Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #9.
<b>MARK III INDUSTRIES</b>	1998 À 2006 Tous les modèles de fourgonnettes converties	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  L'étiquette de conformité apposée par le dernier fabricant doit démontrer la date de l'assemblage finale du véhicule.
<b>MIDWEST AUTOMOTIVE DESIGNS INC.</b>	2006 À 2013 modèles de fourgonnettes Sprinter. Si fabriqué APRÈS le 1 septembre 2007 [SIE] (voir notes).	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  L'étiquette de conformité apposée par

LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE  
REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013

SECTION 5 - FOURGONNETTES et CAMIONS MODIFIÉS (VOYAGE et AUTRES) (suite)

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
			<p>le dernier fabricant doit démontrer la date de l'assemblage finale du véhicule.</p> <p>[SIE]: Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #9.</p>
<b>QUIGLEY MOTOR CO.</b>	<p>Conversions quatre roues motrices (4x4) sur les modèles suivants :</p> <p>2012 À 2014 Nissan -fourgonnettes à cargo NV-2500 et NV-3500 [SIE] -autobus (fourgonnette 11 passagers ou plus) NV-3500</p> <p>2007 À 2014 GMC/Chevrolet -fourgonnettes à passagers ou à cargo G-2500 et G-3500 [SIE] -autobus (fourgonnette 11 passagers ou plus) G-2500 et G-3500 -châssis-cabine (véhicule incomplets) G-3500 et G-4500 [SIE si applicable]</p> <p>2007 À 2014 Ford -fourgonnettes à passagers ou à cargo E-150 [SIE] -fourgonnettes à cargo E-250 et E-350 [SIE] -autobus (fourgonnette 11 passagers ou plus) E-350 -châssis-cabine (véhicule incomplets) E-350 et E-450</p>	<p>Véhicules équipés d'une conversion 4x4 de Quigley installée originalement sur un véhicule usagé.</p>	<p>Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a>.</p> <p>L'étiquette de conformité apposée par le dernier fabricant doit démontrer la date de l'assemblage finale du véhicule.</p> <p>[SIE]: Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #9.</p>
<b>REGENCY CONVERSIONS</b>	<p>1998 À 2012 Tous les modèles de fourgonnettes converties. Si fabriquée APRÈS le 1er septembre 2007 [SIE] (voir notes).</p>	<p>Tous les autres modèles</p>	<p>Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a>.</p> <p>L'étiquette de conformité apposée par le dernier fabricant doit démontrer la date de l'assemblage finale du véhicule.</p> <p>[SIE]: Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #9.</p>
<b>STARCRAFT CORPORATION</b>	<p>1998 À 2012 Tous les modèles de fourgonnettes converties. Si fabriquée APRÈS le 1er septembre 2007 [SIE] (voir notes). All other models</p>		<p>Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a>.</p> <p>L'étiquette de conformité apposée par le dernier fabricant doit démontrer la date de l'assemblage finale du véhicule.</p> <p>[SIE]: Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #9.</p>
<b>ACCUBUILT/TUSCANY TRUCK &amp; VAN DIVISION</b>	<p>2009 À 2012 Modèles de fourgonnettes Ford E150, E250 &amp; E350 converties. [SIE]</p>	<p>Tous les autres modèles</p>	<p>Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a>.</p>

LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013

### SECTION 5 - FOURGONNETTES et CAMIONS MODIFIÉS (VOYAGE et AUTRES) (suite)

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
	2009 À 2012 Camions Ford F150, F250, F350 avec plate-forme "Starhauler"		L'étiquette de conformité apposée par le dernier fabricant doit démontrer la date de l'assemblage finale du véhicule.  [SIE]: Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #9.

NOTE: TOUS LES AUTRES FABRICANTS DE CONVERSION DE FOURGONNETTES ou CAMION QUI NE FIGURENT PAS SUR LA PRÉSENTE LISTE SONT INADMISSIBLES.

### SECTION 6 - AUTOBUS (À L'EXCEPTION DES AUTOBUS SCOLAIRES)

Un autobus de classe "c" comprend le capot et la cabine du fabricant du châssis. L'autobus portera donc l'emblème ou l'ornement du fabricant du châssis sur le capot. Un autobus de classe "A" n'inclut pas le capot et la cabine du fabricant du châssis.

Note: Tous les autres autobus fabriqués après le 1er Janvier 1971 qui ne figurent pas sur cette liste SONT INADMISSIBLES.

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
BLUE BIRD BUS	Tous les modèles allant jusqu'à l'année modèle 2012 (inclusivement)		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
CABLE CAR CLASSICS, INC.	Modèles 2001 À 2012 de Trolley Golden Gate	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
CHAMPION BUS INC., A DIVISION OF THOR INDUSTRIES	1991 À 2007 sur fourgonnette Tronquée Ford E350, PNBV jusqu'à 11 500 lbs (sans essieu traîné), & modèles 2008 À 2013 sur fourgonnette tronquée Ford E350, PNBV jusqu'à 12 500 lbs (sans essieu traîné).  Tous les modèles jusqu'à 2007 sur fourgonnette tronquée Ford E450, pnbv jusqu'à 14 050 lbs (sans essieu traîné) & modèles 2008 À 2013 sur fourgonnette tronquée Ford E450, PNBV jusqu'à 14,500 lbs (sans essieu traîné).  Modèles 1991 À 2013 sur châssis Freightliner  Modèles 1996 À 2013 sur châssis Spartan  1998 À 2001 Navistar 3400 chassis  Modèles 2002 À 2013 sur châssis Workhorse  Modèles 2002 À 2013 sur châssis International 3200  Modèles 2003 À 2013 sur châssis GMT 610 & GMT 560  2011 À 2013 modèles Defender sur châssis Ford F-550, PNBV jusqu'à 19,500 lbs  2013 modèles Federal Spirit DD et Federal Spirit SD sur châssis Ford	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  Anciennement connu avant 1998 sous Champion Motor Coach

**LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE  
REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013**

**SECTION 6 - AUTOBUS (À L'EXCEPTION DES AUTOBUS SCOLAIRES) (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
<b>CHRYSLER (DODGE)</b>	Autobus avec un maximum de 15 occupants	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>COLLINS BUS CORPORATION</b>	Modèles de Juin 1991 À 2012 de Savannah sur châssis GM Modèles de Juin 1991 À 2013 de Civitran et Diplomat sur châssis Ford	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>COMMTRANS</b>	VOIR THE SULLY CORPORATION		
<b>CRAFTSMEN LIMOUSINE S/N JMRL SALES &amp; SERVICE, INC.</b>	Modèles 2000 À 2011 sur châssis Freightliner MB55 entre 24 à 30 passagers seulement. Modèles 2004 À 2011 sur châssis Ford F650, max. de 24 à 30 passagers. Modèles 2003 À 2011 sur châssis Freightliner XB et XC.	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>DABRYAN COACH BUILERS INC.</b>	2002 À 2005 limousines/autobus sur Ford Excursion, max. 140" extension d'empattement. 2004 À 2009 limousines/autobus sur Lincoln Navigator, max. 140" extension d'empattement. Si fabriqués après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes). 2007 À 2009 limousines/autobus Ford Expédition, max. 140" extension d'empattement. Si fabriqués après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes).		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  [SIE]: Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #9  N.B.: Si le nombre désigné de places assises est de 10 ou moins, voir aussi la Section 4: Limousines et véhicules funéraires.
<b>DAIMLER BUSES NORTH AMERICA</b>	Setra séries 400 Modèles de Mars 2002 À 2012 SLF 200 et CL	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>DAIMLER BUSES NORTH CAROLINA</b>	Modèles 2008 À 2012 fabriqués sur châssis Sprinter	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>DIAMOND COACH CORPORATION</b>	1995 À 2000 modèles VIP & MB 200 Modèles 2006 À 2012 de: VIP, PS, IBD & PT 2000 Ford et GM Chassis VIP, PS, IBD 2200 Ford et GM Chassis VIP, PS, IBD 2500 Ford et GM Chassis VIP 2801 & 3201 GM Chassis	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>DINA AUTOBUSES S.A.de C.V.</b>	Modèles 1996 À 2012 Viaggio 1000	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>DOUBLE "K" INC. pour TROLLEY ENTERPRISES INC.</b>	Modèles 1997 À 2012 Trolley Bus sur châssis du Freightliner XB20RDX	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>ELDORADO NATIONAL KANSAS</b>	Modèles de Août 1991 À 2013 de Aerotech & Hawk, Aero XT et Aerolite fabriqués sur châssis Ford  Modèles 1997 À 2013 Aero Elite sur châssis Navistar  Modèles 1998 À 2013 Aerotech sur châssis Chevrolet GM T600	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>ELDORADO NATIONAL CALIFORNIA</b>	Modèles 1993 À 2013 Escort "RE", pnbv 18 500 à 22 500 lbs Modèles 1993 À 2013 Escort "RE A" 35pi. munis de freins à air, pnbv 29,000 lbs, longueur de 29', 32', 35' et 37'. Modèles 1993 À 2013 Escort "RE A" 37pi. munis de freins à air, pnbv 29 000 lbs Modèles 1993 À 2013 Transmark "RE" 29pi. munis de freins à air, pnbv 29 000 lbs Modèles 1993 À 2013 Transmark "RE" 32pi. munis de freins à air, pnbv 29 000 lbs sur châssis Eldorado	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .

**LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE  
REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013**

**SECTION 6 - AUTOBUS (À L'EXCEPTION DES AUTOBUS SCOLAIRES) (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
	Modèles 1993 À 2013 Escort FE-20' sur châssis Chevrolet P30, pnbv 12 300 lbs à 14 800 lbs Modèles 1993 À 2013 Escort FE-23' et 25' sur châssis GM P30, pnbv 12 300 lbs Modèles 1993 À 2013 "MST" sur châssis Freightliner, pnbv 16 000 lbs à 19 000 lbs Modèles 1993 À 2013 "MST" 26 sur châssis Chevrolet P30, pnbv 16 500 lbs Modèles 1993 À 2013 "MST" sur châssis Freightliner MB Modèles 1993 À 2013 Squire sur châssis Oshkosh, pnbv 10 300 lbs Modèles 1993 À 2013 E-Z Rider		
<b>ELDORADO NATIONAL MICHIGAN</b>	1997 <b>et modèles précédents</b> de Elf sur châssis Ford	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>ELKHART COACH DIVISION OF FOREST RIVER</b>	Modèles 2005 À 2012 ECI at ECII	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>EVOBUS GMBH STUTTART GERMANY</b>	1196 À 2001 modèles S217 modèles 400 et S417 allant jusqu'à l'année modèle 2012	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>EXECUTIVE COACH BUILDERS INC.</b>	Limousines 1996 sur Lincoln, max. 120" extension d'empattement Modèles 1997 À 2012 de limousines Cadillac, max. 130" extension d'empattement. Si fabriqués après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes) 2002 À 2005 limousines sur Ford Excursion, max. 140" extension d'empattement 2004 À 2013 Lincoln Navigator, max. 140" extension d'empattement. Si fabriqués après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes) 2007 À 2012 Expeditions, max. 140" extension d'empattement. Si fabriqués après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes) 2007 À 2011 limousines sur Lincoln Town Cars, max. 120" extension d'empattement. Si fabriquées après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes) Modèles 2009 À 2013 d'autobus limousine fabriqué sur châssis Ford F450, F550 et F650	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  [SIE]: Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #9  N.B.: Si le nombre désigné de places assises est de 10 ou moins, voir aussi la Section 4: Limousines et véhicules funéraires.
<b>FEDERAL COACH, A DIVISION OF FOREST RIVER, INC.</b>	Modèles 2008 À 2012 de Spirit sur châssis Ford E-350 (max. PNBV 12 500 lbs) et E-450 (max. PNBV 14 500 lbs) Modèles 2008 À 2013 Premier sur châssis Freightliner M2 106 (max. PNBV 29,500 lbs)	All other models	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>FORD MOTOR COMPANY</b>	Autobus avec un maximum de 15 occupants	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>FLXIBLE BUS (GRUMMAN FLXIBLE CORPORATION)</b>	1979 À 1983 de Modèles #870	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>GENERAL COACH OF AMERICA</b>	1995 <b>et modèles précédents</b> Elf (construits au Canada) Modèles 1998 À 2007 sur fourgonnette tronquée Ford E350, pnbv jusqu'à 11 500 lbs (sans essieu traîné), et modèles 2008 À 2013 sur fourgonnette tronquée Ford E350, pnbv jusqu'à 12 500 lbs (sans essieu traîné). Modèles 1998 À 2007 sur fourgonnette tronquée Ford E450, pnbv jusqu'à 14 050 lbs (sans essieu traîné), et modèles 2008 À 2013 sur fourgonnette tronquée Ford E450, pnbv jusqu'à 14	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .

**LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE  
REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013**

**SECTION 6 - AUTOBUS (À L'EXCEPTION DES AUTOBUS SCOLAIRES) (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
	500 lbs (sans essieu traîné). Modèles 1998 À 2013 plus récents sur châssis Freightliner Modèles 1998 À 2013 sur châssis Spartan Modèles "3400" 1998 À 2001 sur châssis Navistar Modèles 2002 À 2013 sur châssis Workhorse Modèles 2002 À 2013 sur châssis International 3200 Modèles 2003 À 2013 sur châssis GMT 610 et GMT 560		
<b>GENERAL MOTORS CORPORATION</b>	Autobus avec un maximum de 15 occupants GMC Newlook fabriqués au Canada GMC Classic fabriqués au Canada	Tous les modèles GM RTS	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
<b>GLAVAL BUS DIVISION OF FOREST RIVER</b>	Modèles 2004 À 2012 de Universal Modèles 2004 À 2012 de Primetime 2006 Modèles 2006 À 2012 de Titan Modèles 2006 TO 2012 de Concorde & Concorde II Modèles 2006 À 2012 de Synergy Modèles 2006 À 2012 de Sport Modèles 2010 À 2012 de EnTourage	Tous les modèles Easy On Tout les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
<b>GOSHEN COACH CORP.</b>	Autobus 1992 À 2013 sur châssis tronqué Ford E350 à roues arrière simples, pnbv maximum 9,600 lbs (sans essieu porteur). Modèles 1992 À 2007 sur châssis tronqué Ford E350, pnbv maximum 11,500 lbs (sans essieu porteur), et modèles 2008 À 2013 sur châssis tronqué Ford E350, pnbv maximum 12,500 lbs (sans essieu porteur). Tous les modèles jusqu'à 2007 sur châssis tronqué ford E450, pnbv maximum 14,050 lbs (sans essieu porteur), et modèles 2008 À 2013 sur châssis tronqué ford E450, pnbv maximum 14,500lbs (sans essieu porteur). Modèles d'autobus jusqu'à 2013 sur châssis tronqué Ford E550 à roues arrière jumelées (sans essieu porteur).  Autobus 2001 À 2013 sur châssis tronqué Chevrolet 3500. pnbv maximum 12,300 lbs Autobus 1997 À 2013 sur châssis Freightliner MB55 et châssis MB45 Autobus 1997 À 2013 sur châssis GM Autobus 1998 À 2013 sur châssis Spartan Autobus 1999 À 2013 sur châssis Workhorse Autobus 2001 À 2013 "3200 et 3400" sur chassis International Truck and Engine Corporation (Navistar). Modèles 2009 À 2013 de modèles Wolverine sur châssis F450, F550 et F650 Modèles 2010 À 2013 d'autobus CGII Connection Series construits à partir de châssis Ford E350/450.	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
<b>HEMPHILL BROTHERS COACH COMPANY</b>	Modèles jusqu'à 2013 fabriqués sur châssis Prevost	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
<b>IC CORPORATION</b>	Modèles 2003 À 2012 sur châssis International, avec pnbv 10,000lbs (4536kg) et plus	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
<b>KRYSTAL ENTERPRISES INC. (KRYSTAL KOACH INC.)</b>	Modèles 1998 À 2012 sur châssis tronqué Ford F450 Modèles 1999 À 2012 sur châssis tronqué Ford E450 et de Ford F550 Limousines/autobus 2002 À 2005 sur Ford Excursion, max. 140" extension d'empattement. Modèles 2000 À 2012 sur châssis International Modèles 2003 À 2012 d'autobus Ford E-550 modèle 32 Modèles 2005 À 2012 d'autobus (sauf les autobus scolaires), fabriqués à partir d'une fourgonnette Ford F550 à roues arrière	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>  N.B.: Si le nombre désigné de places assises est de 10 ou moins, voir Section 4: Limousines et véhicules funéraires.

**LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE  
REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013**

**SECTION 6 - AUTOBUS (À L'EXCEPTION DES AUTOBUS SCOLAIRES) (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
	jumelées, PNBV jusqu'à 8618 kg / 19 000 lbs (sans essieu traîné).		
<b>LCW AUTOMOTIVE CORP</b>	Modèles 1996 À 2012 de limousines et autobus sur Lincoln, max. 120" extension d'empattement. Si fabriquées après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes). Modèles 1996 À 2012 de limousines et autobus sur Cadillac, max. 130" extension d'empattement. Si fabriquées après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes). Modèles 2002 À 2012 de limousines et autobus sur Ford Excursion, max. 120" extension d'empattement. Si fabriquées après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes). Limousines et autobus 2004 À 2011 Lincoln Navigator, max. 140" extension d'empattement. Si fabriqués après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes).	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  [SIE]: Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #9  N.B.: Si le nombre désigné de places assises est de 10 ou moins, voir Section 4: Limousines et véhicules funéraires.
<b>METROTRANS CORPORATION</b>	Modèles Mai 1992 À 1999 de Classic fabriqués sur châssis Ford Modèles 1996 À 1999 de modèles Eurotrans sur châssis Spartan	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>MERCEDES-BENZ #</b>	Modèles 2010 À 2013 de fourgonnettes Sprinter avec un maximum de 12 occupants  <b>Veillez lire toutes les notes</b>	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  #: Vous devez lire le paragraphe #8 de la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES".  Les modifications possibles sont: feux de circulation de jour, étiquettes métriques d'indicateur de vitesse et d'odomètre. D'autres exigences peuvent aussi s'appliquer. Mercedes-Benz Canada a informé Transports Canada que TOUTES les modifications DOIVENT être effectuées (et documentées) par un détaillant autorisé Mercedes-Benz canadien.  Veillez contacter le fabricant afin d'obtenir des détails concernant les modifications requises aux véhicules Mercedes-Benz américains. Vous pouvez communiquer avec Mercedes-Benz USA (États-Unis) au 1-800-367-6372 or Mercedes-Benz Canada au 1-800-387-0100.
<b>MOLLY CORPORATION</b>	Modèles 1999 À 2012 de Molly Trolley sur châssis Ford F-53	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>MOTOR COACH INDUSTRIES "MCI" or TRANSPORTATION MANUFACTURING CORP. "TMC Corporation"</b>	Modèles "MCI" jusqu'à l'année modèle 2012 Modèles "TMC Corp" pour transport en commun à l'exception des modèles "RTS" jusqu'à l'année modèle 2012 (voir note-1)	Tous les modèles "RTS"	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  Note-1: L'étiquette de conformité (ou autre documentation) doit clairement indiquer la compagnie

**LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE  
REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013**

**SECTION 6 - AUTOBUS (À L'EXCEPTION DES AUTOBUS SCOLAIRES) (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
			Transportation Manufacturing Corporation comme étant le fabriquant.
<b>NISSAN</b>	2012 ET 2014 Nissan NV 3500	All other models	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  N.B.: Si le nombre désigné de places assises est de 10 ou moins (incluant le conducteur), voir les sections 5.3 ou 5.4 pour véhicules de tourisme à usages multiples
<b>NEW FLYER INDUSTRIES</b>	Tous les modèles allant jusqu'à l'année modèle 2012		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>NOVABUS CORPORATION</b>	Modèles de Juin 1997 À 2012 de "RTS" Modèles Classic et Nova LFS allant jusqu'à l'année modèle 2012	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>ONTARIO BUS INDUSTRIES INC. (BUS INDUSTRIES OF AMERICA)</b>	Tous les modèles allant jusqu'à l'année modèle 2012 (inclusivement)		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>ORION BUS INDUSTRIES INC.</b>	Modèles de l'année 1995 À 2012 Tous les autobus Orion VII jusqu'à l'année modèle 2012 avec le système de ceinture de sécurité à 2 points	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>PREVOST CAR INC.</b>	Tous les modèles allant jusqu'à l'année modèle 2012 (inclusivement)		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>QUIGLEY MOTOR CO.</b>	Conversions quatre roues motrices (4x4) sur les modèles suivants :  2012 À 2014 Autobus (fourgonnette 11 passagers ou plus) Nissan NV-3500  2007 À 2014 Autobus (fourgonnette 11 passagers ou plus) GMC/Chevrolet G-2500 et G-3500  2007 À 2014 Autobus (fourgonnette 11 passagers ou plus) Ford E-350	Véhicules équipés d'une conversion 4x4 de Quigley installée originalement sur un véhicule usagé.	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  L'étiquette de conformité apposée par le dernier fabricant doit démontrer la date de l'assemblage finale du véhicule.  [SIE]: Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #9.
<b>SETRA</b>	Tous les modèles séries 200 jusqu'à l'année modèle 2012 (inclusivement)	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>SONIC ENGINEERING LTD.</b>	Modèles Trolley bus allant jusqu'à l'année modèle 2012 (inclusivement)	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>STARCRAFT BUS, A DIVISION OF FOREST RIVER, INC.</b>	Modèles 2005 À 2013 Allstar, Allstar MVP, Xpress, Starlite, Starquest et Ultrastar sur châssis Ford E350, PNBV jusqu'à 12 500lb Modèles 2005 À 2013 Starquest et Allstar sur châssis GM G3500, PNBV jusqu'à 12 300lbs Modèles 2005 À 2013 Allstar, Allstar MVP, Starlite, Starquest et Ultrastar sur châssis Ford E450, PNBV jusqu'à 14 500 lbs Modèles 2005 à 2013 Starquest et Allstar sur châssis GM G4500, PNBV jusqu'à 14 200lbs Modèles 2002 À 2013 XLT sur Freightliner FB-65, PNBV jusqu'à 26 500lbs Modèles 2005 À 2013 XLT sur châssis GM C4500, PNBV	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .

**LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013**

**SECTION 6 - AUTOBUS (À L'EXCEPTION DES AUTOBUS SCOLAIRES) (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
	<p>jusqu'à 17 500lbs Modèles 2005 À 2013 XLT sur châssis GM C5500, PNBV jusqu'à 26 500 lbs Modèles 2005 À 2013 XLT sur châssis Ford F-650, PNBV jusqu'à 26 500lbs Modèles 2005 À 2013 XL et XLT sur châssis International 3200 et 3400, PNBV jusqu'à 30 000lbs</p>		
<b>STARCRAFT AUTOMOTIVE GROUP, INC.</b>	<p>2000 ET 2001 autobus adaptés, PNVB de plus de 10 000 lbs, sur châssis Ford (plancher surbaissé Elf) 2000 ET 2001 autobus sur châssis tronqué Ford E350 à roues arrière jumelées, PNBV maximum 11 500 lbs (sans essieu porteur) 2000 ET 2001 autobus sur châssis tronqué Ford E450 à roues arrière jumelées, PNBV maximum 14 050 lb (sans essieu porteur) Autobus 2001 sur Freightliner FB-65 (sans essieu trainé)</p>	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
<b>SUPREME CORPORATION</b>	<p>Modèles de Avril 1991 À 2012 de Startrans et Senator sur châssis Ford Autobus 2000 À 2012 sur châssis Freightliner faits sur commande Autobus 2003 sur châssis tronqué GMC à roues arrière jumelées, pnbv maximum 12 300 lbs Modèles 2010 À 2012 "E-Lo" sur châssis Ford E-450</p>	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
<b>TERRA TRANSIT TURTLE TOP</b>	<p>1996 À 2001 modèles Terra transit 1 bâtis sur châssis Ford, max. 14 050 lbs Modèles 2004 À 2013 sur châssis Ford E-450, jusqu'à 14 050 lbs Modèles 2004 sur châssis Ford E-550 Modèles 2005 TO 2013 sur châssis C3500 ou équivalent de GM, jusqu'à 12 300 lbs Modèles 2005 À 2013 sur châssis GM C4500, jusqu'à 17 500 lbs Modèles 2005 À 2013 sur châssis GM C5500, jusqu'à 26 500 lbs Modèles Limo Coach 2005 À 2013 sur châssis Ford E450 ou General Motors C5500 Modèles Odyssey XL 2005 À 2013 sur châssis General Motors C4500 et C5500 Modèles Odyssey XL MPV 2005 À 2013 sur châssis General Motors C4500 et C5500 Modèles Odyssey MPV 2005 À 2013 sur châssis Ford E450 ou General Motors C3500 DWR Modèles Terra Transport 2005 À 2013 sur châssis C3500 DRW ou équivalent de General Motors Modèles Van Terra 2005 À 2013 sur châssis Ford E350 PNBV 10 000 lbs et plus Modèles Van Terra MPV 2005 À 2013 sur châssis Ford E350 DRW ou C3500 DRW (ou équivalent) de General Motors Modèles 2008 À 2013 sur châssis tronqué E450, PNBV jusqu'à 14 500lbs Modèles 2010 À 2013 sur châssis G-4500 ou équivalent de GM, jusqu'à 14 200 lbs PNBV Modèles 2010 À 2012 sur chassiss M2 Freightliner, jusqu'à 31 000 lbs PNBV Modèles 2012 ET 2013 sur chassiss M2 Freightliner, jusqu'à 33 000 lbs PNBV</p>	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
<b>THE SULLY CORPORATION</b>	Modèles 1998 À 2012 de Commtrans sur chassiss Ford	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>

**LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE  
REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013**

**SECTION 6 - AUTOBUS (À L'EXCEPTION DES AUTOBUS SCOLAIRES) (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
<b>TIFFANY COACHWORKS</b>	Limousines ou autobus 1997 À 2011 sur Lincoln, max. 120" d'extension d'empattement. Si fabriquées après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes). Limousines ou autobus 2002 À 2005 sur Ford Excursion, max. 140" d'extension d'empattement. Si fabriqués après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes). Limousines ou autobus 2002 À 2013 sur Lincoln Navigator jusqu'à 140" d'extension d'empattement. Si fabriqués après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes). Limousines ou autobus 2002 À 2012 sur Ford Expedition jusqu'à 140" d'extension d'empattement. Si fabriqués après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes). Limousines ou autobus 2008 À 2013 sur Ford E450, F550 et F650 jusqu'à 260" d'extension d'empattement	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  [SIE]: Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #9  N.B.: Si le nombre désigné de places assises est de 10 ou moins, voir Section 4: Limousines et véhicules funéraires.
<b>THOMAS BUILT BUSES, INC. (THOMAS BUS OR THOMAS BUILT)</b>	Tous les modèles allant jusqu'à l'année modèle 2012		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>THOMAS DENNIS CO. LLC.</b>	2000 À 2002 modèles SLF 200 et CL	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>THOMPSON COACH</b>	Modèles 2007 À 2012 de "Classe A"	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>U.S. BUS</b>	1996 À 2002 modèles Sturdy bus sur châssis Ford	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>VAN HOOL</b>	Modèles 1996 À 1997 de T840, T845 1996 À 1998 modèles T845S Modèles 1997 À 1999 de T940, T945 Modèles 1998 À 2013 T2140, T2145 Modèles 2000 À 2013 de C2045 Modèles 2008 À 2013 de TD925 Modèles 2009 À 2013 de A300L	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>VULCAN COACH CORPORATION</b>	Modèles 1999 À 2012 sur châssis Prevost	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .

**NOTE: TOUS LES AUTRES AUTOBUS FABRIQUÉS APRÈS LE 1ER JANVIER 1971, QUI NE FIGURENT PAS DANS LA PRÉSENTE LISTE SONT INADMISSIBLES.**

**SECTION 7 - AUTOBUS SCOLAIRES**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
<b>AUTOBUS GIRARDIN INC.</b>	Tous les modèles fabriqués avant Avril 2007	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>BLUE BIRD BODY CO. USA CANADIAN BLUE BIRD</b>	Tous les modèles fabriqués avant Avril 2007	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>IC CORPORATION</b>	Modèles 2005 À 2013. PNBV: 10 000 lbs (4 536kg) et plus	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .

**LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE  
REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013**

**SECTION 7 - AUTOBUS SCOLAIRES (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
<b>LES ENTREPRISES MICHEL CORBEIL</b>	Tous les modèles fabriqués avant Avril 2007		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>THOMAS BUILT BUSES LTD.</b>	Tous les modèles fabriqués avant Avril 2007		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .

**NOTE: TOUS LES AUTRES AUTOBUS SCOLAIRES FABRIQUÉS APRÈS LE 1ER JANVIER 1971, QUI NE FIGURENT PAS DANS LA PRÉSENTE LISTE SONT INADMISSIBLES.**

**SECTION 8 - MOTORCYCLETTES**

**Incluant les mobylettes et les scooters (Voir Section 9 - MOTOCYCLETTES À USAGE RESTREINT)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
<b>APRILIA SPA</b>	2000 Aprilia RSV Mille 1000 2001 Aprilia RSV Mille R 2002 ET 2003 Aprilia RST Futura 2003 Coponord 1000, SR50 (LSM) 2004 et modèles plus récents	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>BMW</b>	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>BOMBARDIER RECREATIONAL PRODUCTS INC. (BRP)</b>	2008 et plus récents Can-Am Spyder Roadster	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>BOSS HOSS CYCLE INC.</b>	Tous les modèles à l'exception de tricycles à moteur (trois roues) fabriqués APRÈS février 2003.	Février 2003 et modèles plus récents de tricycles à moteur (trois roues).	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>BUELL</b>	1998 À 2010 Tous les modèles	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>DERBI</b>	2001 ET 2002 Modèles QM50 QT & QM 2001 ET 2002 Modèles Predator, Atlantis & Revolution de Derbi 2003 Modèles GP1, Atlantis, Boulevard, GPR de Derbi 2004 et modèles plus récents	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>DUCATI</b>	1998 Modèles 916, 748, M750, M900, 900SS/CR & ST2 1999 ET 2000 Modèles SS750, SS900, M750, M900, 748, 996, ST2 & ST4. 2001 Modèles SS750, SS900, M750, M900, 748, 996, ST2, ST4, M600, V2/750S & Hyper Monster.  2002 et modèles plus récents	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>EVT TECH</b>	2003 À 2006 Modèles EVT 168 & EVT 4000E, LSM	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>HARLEY DAVIDSON # (voir notes)</b>	TOUS les modèles de motocyclettes	<b>S.V.P. lire toutes les notes</b>	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .

LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE  
REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013

SECTION 8 - MOTORCYCLETTES (suite)

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
	<p>- TRICYCLE À MOTEUR</p> <p>2009 et plus récents modèles de motocyclettes à trois roues "Tri-Glide"</p> <p><b>S.V.P. lire toutes les notes</b></p>		<p><u>La plupart des modèles NÉCESSITENT</u> des modifications pour satisfaire aux normes canadiennes. Les modifications peuvent inclure, aile (garde-boue), feux arrière et indicateur de vitesse/odomètre.</p> <p>Pour inspection fédérale, le Registraire vérifiera les items suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Indicateur de vitesse</b> : doit être conforme aux normes canadiennes et calibré en kilomètres par heure, ou kilomètres par heure et miles par heure.</li> <li>- <b>Système d'échappement</b> : doit avoir en permanente une étiquette lisible, ou une marque (tampon) indiquant conformité à la réglementation de l'EPA de 80 dB (A)</li> <li>- <b>Éclairage</b>: doit être conforme aux normes canadiennes.</li> </ul> <p>Un importateur doit aussi démontrer que le véhicule ne fait pas objet de rappel(s).</p> <p>#: Le symbole (#) indique que le fabricant n'émettra pas l'attestation d'absence de rappel pour les véhicules identifiés "récupérable" aux États-Unis. Voir le paragraphe 8 de la section des EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</p> <p>Veuillez communiquer avec Deeley Harley-Davidson Canada au 905-660-3500 pour obtenir des précisions ou localisez un détaillant canadien Harley-Davidson autorisé en visitant le site Web suivant :</p> <p><a href="http://www.harleydavidson.com">www.harleydavidson.com</a></p> <p>Site Web <b>Foire aux questions HD</b>: <a href="http://importation.deeley.com/hdiimport/index.php">http://importation.deeley.com/hdiimport/index.php</a> (anglais seulement)</p>
<b>HONDA</b>	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>INDIAN MOTORCYCLE COMPANY</b>	2009 Chief Standard 2009 Chief Deluxe 2009 À 2011 Chief Roadmaster	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .

**LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE  
REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013**

**SECTION 8 - MOTORCYCLETTES (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
	2009 À 2011 Chief Vintage 2010 Chief Bomber 2010 ET 2011 Chief Classic 2010 ET 2011 Chief Dark Horse 2011 Chief Blackhawk 2011 Chief Blackhawk Dark 2012 tous les modèles fabriqués par Polaris		
<b>KAWASAKI</b>	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>KTM</b>	2003 Modèles 640 LC4 Supermoto, 640 LC4 Adventure, 640 LC4 Enduro & 640 Duke. 2004 Modèles 625 SMC (LC4, SUPERMOTO), 640 ADVENTURE, 950 ADVENTURE (LC8) & 950 ADVENTURE S (LC8) 2005 ET 2006 Modèles 625 SMC (LC4, SUPERMOTO), 640 ADVENTURE (LC4), 950 ADVENTURE (LC8) & 950 ADVENTURE S (LC8) 2006 Modèles 950 SUPERMOTO (LC8) 2007 Modèles 400 EXC, 450 EXC, 525 EXC, 640 ADVENTURE, 950 SUPERMOTO, 950 SUPER ENDURO, 990 ADVENTURE, 990 ADVENTURE S & 990 SUPER DUKE	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>MOTO GUZZI</b>	2000 À 2002 Modèles V11 sport, Quota 1100 ES, California "Jackal" & California Special. 2003 Modèles V11 sport, Le Mans, California Stone, California Special sport, California EV. 2004 et modèles plus récents	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>PIAGGIO &amp; C.S.P.A.</b>	2002 et modèles plus récents (incluant les modèles VESPA)	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>POLARIS INDUSTRIES INC.</b>	Tous les modèles de motocyclettes 2008 et modèles plus récents de tricycles à moteur (trois roues) Pit Boss (Polaris)		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>SUZUKI # (voir notes)</b>	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> . #: Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #8.
<b>TITAN MOTORCYCLES OF AMERICA</b>	2008 et modèles plus récents	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>TOMOS</b>	1999 À 2002 Targa LX, Targa et Sprint. 2000 ET 2001 Bullet et TTLX.	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>TRIUMPH</b>	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>VICTORY MOTORCYCLES (Subsidiary of POLARIS)</b>	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>VESPA (PIAGGIO &amp; C.S.P.A.)</b>	2002 et modèles plus récents	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>YAMAHA</b>	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .

**NOTE: TOUS LES AUTRES FABRICANTS DE MOTOCYCLETTES (incluant les mobylettes et les scooters) QUI NE FIGURENT PAS DANS LA**

**LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE  
REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013**

**SECTION 8 - MOTORCYCLETTES (suite)**

PRÉSENTE LISTE SONT INADMISSIBLES.

**SECTION 9 - MOTOCYCLETTES À USAGE RESTREINT**

LES FABRICANTS DE	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
VÉHICULES TOUT TERRAIN À 3 ROUES (VTT) DE MOINS DE QUINZE (15) ANS	voir la COLONNE INADMISSIBLE	AUCUN N'EST ADMISSIBLE.	
VÉHICULES TOUT TERRAIN À 4 ROUES (VTT)	Seulement des unités achetées aux États-Unis.  Voir Notes aussi.	Unités achetées dans des pays AUTRES que les États-Unis.	Les véhicules fabriqués avant le 1er décembre 2004 doivent porter un Numéro d'identification du véhicule (NIV) alphanumérique de 14 à 17 caractères conforme aux conditions de composition de la norme NSVAC 115. Les véhicules fabriqués après le 1er décembre 2004 doivent porter un NIV alphanumérique de 17 caractères conforme aux conditions de composition de la norme NSVAC 115.
MOTOCYCLETTES DE COMPÉTITION	Tous les modèles		Voir la <a href="#">Section 2 - GÉNÉRAL</a> .
TOUTES AUTRES MOTOCYCLETTES À USAGE RESTREINT (comprend la majorité des motocyclettes miniatures de style «pocket bike», «mini-bike», et les motocyclettes conçues pour usage hors-route).	Seulement des unités achetées aux États-Unis.  Voir Notes aussi.	Unités achetées dans des pays AUTRES que les États-Unis.	Les véhicules fabriqués avant le 1er décembre 2004 doivent porter un Numéro d'identification du véhicule (NIV) alphanumérique de 14 à 17 caractères conforme aux conditions de composition de la norme NSVAC 115. Les véhicules fabriqués après le 1er décembre 2004 doivent porter un NIV alphanumérique de 17 caractères conforme aux conditions de composition de la norme NSVAC 115.

**SECTION 10 - VÉHICULES AMBULANCIERS**

Véhicules ambulanciers - Véhicules d'urgence pour le transport de personnes requérant des soins médicaux. Les modifications peuvent inclure: toit surélevé, intérieur adapté, etc. Les unités de type I sont fabriqués à partir d'un châssis-cabine sur lequel est monté un fourgon modulaire. Les unités de type II sont fabriqués sur des fourgonnettes Ford, GM ou Chrysler, avec un Poids Nominal Brut du Véhicule (PNBV) de moins de 4536 kg, tel qu'indiqué sur l'étiquette de conformité. Les unités de type III sont fabriqués à partir d'une fourgonnette tronquée sur laquelle est installé un fourgon modulaire.

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
ADVANCED RESPONSE VEHICLES	1998 À 2011 modèles de Type I et III 1998 À 2011 modèles de Type II fabriqués sur grandes fourgonnettes Ford. Si fabriquées après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes).	TOUS LES AUTRES VÉHICULES AMBULANCIERS	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  [SIE]: Voir la section des explications générales, paragraphe #9.
BRAUN INDUSTRIES	1998 À 2012 modèles de Type I et III	TOUS LES AUTRES VÉHICULES	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS</a>

**LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE  
REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013**

**SECTION 10 - VÉHICULES AMBULANCIERS (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
<b>INCORPORATED</b>		AMBULANCIERS	<a href="#">GÉNÉRALES.</a>
<b>CRESTLINE COACH LTD.</b>	1998 À 2012 modèles de Type I et III 1998 À 2012 modèles de Type II fabriqués sur grandes fourgonnettes Ford. Si fabriquées après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes).	TOUS LES AUTRES VÉHICULES AMBULANCIERS	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>  [SIE]: Voir la section des explications générales, paragraphe #9.
<b>DEMERS, MANUFACTURIER D'AMBULANCES INC. (ANCIENNEMENT PAUL DEMERS &amp; FILS INC.)</b>	1998 À 2012 modèles de Type I et III 1998 À 2012 modèles de Type II fabriqués sur grandes fourgonnettes Ford. Si fabriquées après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes).	TOUS LES AUTRES VÉHICULES AMBULANCIERS	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>  [SIE]: Voir la section des explications générales, paragraphe #9.
<b>LES PLASTIQUES FLEXIBULB INC.</b>	1998 À 2012 modèles de Type I et III	TOUS LES AUTRES VÉHICULES AMBULANCIERS	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
<b>MALLEY INDUSTRIES INC.</b>	1998 À 2012 modèles de Type II fabriqués sur grandes fourgonnettes Ford. Si fabriquées après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes).	TOUS LES AUTRES VÉHICULES AMBULANCIERS	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
<b>MCCOY MILLER</b>	1998 À 2012 modèles de Type I et III 1998 À 2012 modèles de type II fabriqués sur grandes fourgonnettes Ford. Si fabriquées après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes).		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>  [SIE]: Voir la section des explications générales, paragraphe #9.
<b>MEDTEC AMBULANCE CORPORATION</b>	1998 À 2012 modèles de Type II fabriqués sur grandes fourgonnettes Ford. Si fabriquées après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes).	TOUS LES AUTRES VÉHICULES AMBULANCIERS	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>  [SIE]: Voir la section des explications générales, paragraphe #9.
<b>NOVACENTRE TECHNOLOGIE LTÉE</b>	1998 À 2012 modèles de Type I et III 1998 À 2012 modèles de Type II fabriqués sur grandes fourgonnettes Ford. Si fabriquées après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes).	TOUS LES AUTRES VÉHICULES AMBULANCIERS	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>  [SIE]: Voir la section des explications générales, paragraphe #9.
<b>PRIDE BODIES LTD.</b>	(1er octobre 1999) À 2012 modèles de type I et III	TOUS LES AUTRES VÉHICULES AMBULANCIERS	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
<b>PROFESSIONAL COMPONENTS LTD.</b>	1er janvier 2000 À 2012 modèles de type I et III	TOUS LES AUTRES VÉHICULES AMBULANCIERS	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
<b>PROTEK BODIES LTD.</b>	1998 À 2012 modèles de Type I et III	TOUS LES AUTRES VÉHICULES AMBULANCIERS	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
<b>ROAD RESCUE</b>	1998 À 2012 modèles de Type I et III	TOUS LES AUTRES VÉHICULES AMBULANCIERS	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>

**LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013**

**SECTION 10 - VÉHICULES AMBULANCIERS (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
<b>TRI-STAR INDUSTRIES LTD.</b>	1998 À 2012 modèles de Type I et III 1998 À 2012 modèles de Type II fabriqués sur grandes fourgonnettes Ford. Si fabriquées après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes).	TOUS LES AUTRES VÉHICULES AMBULANCIERS	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  [SIE]: Voir la section des explications générales, paragraphe #9.
<b>TVR TECHNOLOGIES INC.</b>	1998 À 2012 modèles de Type II fabriqués sur grandes fourgonnettes Ford. Si fabriquées après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes).	TOUS LES AUTRES VÉHICULES AMBULANCIERS	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  [SIE]: Voir la section des explications générales, paragraphe #9.
<b>WHEELED COACH</b>	1998 À 2012 modèles de Type I et III 1er août 1998 À 2012 modèles de Type II, modèles Crusader. Si fabriquées après le 1er septembre 2007: [SIE] (voir notes).	TOUS LES AUTRES VÉHICULES AMBULANCIERS	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  [SIE]: Voir la section des explications générales, paragraphe #9.
<b>WILCOX BODIES</b>	1998 À 2012 modèles Type I et III	TOUS LES AUTRES VÉHICULES AMBULANCIERS	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  [SIE]: Voir la section des explications générales, paragraphe #9.

**NOTE: TOUS LES AUTRES FABRICANTS D'AMBULANCES QUI NE FIGURENT PAS DANS LA PRÉSENTE LISTE SONT INADMISSIBLES.**

**SECTION 11 - TOUTES LES REMORQUES AYANT UN PNBV DE 4 536 KG OU PLUS (voir la liste des exceptions), FABRIQUÉES APRÈS LE 1ER SEPTEMBRE 2007, DOIVENT ÊTRE MUNIS D'UN DISPOSITIF DE PROTECTION ARRIÈRE CONFORME À LA NORME NSVAC 223 "DISPOSITIF DE PROTECTION ARRIÈRE". Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #10.**

**LES EXCEPTIONS SONT:**

- a) des remorques à poutre télescopique, les remorques pour bois à pâte, les remorques à roues arrière reculées ou les remorques aménagées en habitation temporaire (ex. remorque de camping);
- b) des remorques à châssis surbaissé (ex. remorque pour bateau, remorque pour chevaux ou bétail); et
- c) des remorques qui sont conçues pour interagir avec un équipement de travail ou qui sont dotées d'un tel équipement de travail situé dans, ou se déplaçant dans, l'espace qui serait occupé par une pièce horizontale conforme aux exigences spécifiques de la norme.

Plusieurs des remorques ayant un PNBV de 4 536 kg ou plus, construites après le 1er septembre 2007 pour le marché américain, peuvent ne pas être munies d'un dispositif de protection arrière qui répond aux exigences canadiennes. La liste qui suit fait mention des fabricants dont les remorques sont conformes avec la norme CMVSS 223, dispositif de protection arrière.

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
<b>ADVANCED WELDING &amp; MANUFACTURING INC.</b>	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>ALLOY CUSTOM PRODUCTS INC.</b>	Tous les modèles		Voir la section des

LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013

**SECTION 11 - TOUTES LES REMORQUES AYANT UN PNBV DE 4 536 KG OU PLUS (voir la liste des exceptions), FABRIQUÉES APRÈS LE 1ER SEPTEMBRE 2007, DOIVENT ÊTRE MUNIS D'UN DISPOSITIF DE PROTECTION ARRIÈRE CONFORME À LA NORME NSVAC 223 "DISPOSITIF DE PROTECTION ARRIÈRE". Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #10. (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
			<a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
ALUMINUM CARGO TRAILERS, INC.	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
BARRETT TRAILERS, INC.	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
BEALL TRAILERS OF CALIFORNIA, INC.	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
BEHNKE ENTERPRISES INC.	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
BENSON INTERNATIONAL	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
BISON MANUFACTURING, LLC	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
CHAPARRAL MANUFACTURING INC	Tous les modèles à l'exception de ceux indiqués dans la colonne inadmissible	Classic FB-1 Classic CD-1	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
CHEETAH CHASSIS CORPORATION	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
CORNELIUS MFG. (CORN PRO)	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
COTTRELL, INC	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
DAKOTA MFG. CO. INC.	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
DAKOTA TRAILER MANUFACTURING INC	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
EAGER BEAVER	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
EAST MANUFACTURING CORPORATION	Toutes les remorques munies d'un dispositif de protection arrière sont conformes à NSVAC 223.		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
EVACO ACQUISITION CORP., INC. (SUPERLINE TRAILERS)	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
FAB TEC INC.	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
FEATHERLITE MFG. INC.	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
FONTAINE TRAILER COMPANY	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>
FRIESEN WELDING	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</a>

LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013

**SECTION 11 - TOUTES LES REMORQUES AYANT UN PNBV DE 4 536 KG OU PLUS (voir la liste des exceptions), FABRIQUÉES APRÈS LE 1ER SEPTEMBRE 2007, DOIVENT ÊTRE MUNIS D'UN DISPOSITIF DE PROTECTION ARRIÈRE CONFORME À LA NORME NSVAC 223 "DISPOSITIF DE PROTECTION ARRIÈRE". Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #10. (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
GEM STATE MANUFACTURING COMPANY	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
GREAT DANE TRAILERS INC.	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
GREAT NORTHERN TRAILER WORKS, INC.	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
GROUND HEATERS INC.	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
H & H TRAILER CO.	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
HACKNEY / UNE FILIALE DE SPECIALIZED VEHICLES CORP.	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
HALLIBURTON COMPANY	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
HAULMARK IND. INC.	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
HAWKEYE LEISURE TRAILERS LIMITED D.B.A HLT LIMITED	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
HEIL TRAILER INTERNATIONAL	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
HILLSBORO INDUSTRIES INC.	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
HOMESTEADER INC.	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
HYUNDAI TRANSLEAD	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
KANDI KOUNTRY EXPRESS LTD, DBA TOWMASTER TRAILERS	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
KENTUCKY MANUFACTURING COMPANY	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
LEDWELL & SON ENTERPRISES	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
LOAD KING - UNE FILIALE DE CMI TEREX	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
LUFKIN INDUSTRIES, INC.	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
MAC TRAILER MANUFACTURING INC.	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
MANAC TRAILERS USA, INC.	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
MERRITT EQUIPMENT CO.	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .

LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013

**SECTION 11 - TOUTES LES REMORQUES AYANT UN PNBV DE 4 536 KG OU PLUS (voir la liste des exceptions), FABRIQUÉES APRÈS LE 1ER SEPTEMBRE 2007, DOIVENT ÊTRE MUNIS D'UN DISPOSITIF DE PROTECTION ARRIÈRE CONFORME À LA NORME NSVAC 223 "DISPOSITIF DE PROTECTION ARRIÈRE". Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #10. (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
MGS INCORPORATED	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
M.H. EBY INC.	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
NELSON MANUFACTURING COMPANY	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
NEWMAR CORPORATION (95745)	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
PALMER MACHINE WORKS INC	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
PETERSON PACIFIC CORPORATION	Tous les modèles.		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
PITTS ENTERPRISES INC.	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
PLAY-MOR TRAILERS INC.	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
POLAR TANK TRAILER INC.	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
REINKE MANUFACTURING COMPANY INC.	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
ROAD SYSTEMS INC.	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
ROGERS BROTHERS CORPORATION	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
SKYLINE R.V. CORP	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
SNAKE RIVER TRAILER COMPANY	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
STAR TRAILERS	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
STOUGHTON TRAILERS INC.	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
STRICK CORPORATION	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
TALBERT MANUFACTURING INC.	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
TEREX LOAD KING	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
THE CHARLES MACHINE WORKS INC.	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
TIMPTE INC.	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .

LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013

**SECTION 11 - TOUTES LES REMORQUES AYANT UN PNBV DE 4 536 KG OU PLUS (voir la liste des exceptions), FABRIQUÉES APRÈS LE 1ER SEPTEMBRE 2007, DOIVENT ÊTRE MUNIS D'UN DISPOSITIF DE PROTECTION ARRIÈRE CONFORME À LA NORME NSVAC 223 "DISPOSITIF DE PROTECTION ARRIÈRE". Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #10. (suite)**

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
TRAIL KING INDUSTRIES INC.	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
TRASCRAFT CORPORATION	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
TRINITY TRAILER MFG. INC.	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
TRUCK EQUIPMENT SERVICE COMPANY	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
UTILITY TRAILER MANUFACTURING COMPANY	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
VALLEY TRAILERS INC.	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
VANGUARD NATIONAL TRAILER CORPORATION	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
VERMEER MANUFACTURING COMPANY	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
WABASH NATIONAL CORPORATION	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
WALKER STAINLESS EQUIPMENT CO.	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
WESTERN TRAILER CO.	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
WESTMOR INDUSTRIES LLC	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
WILSON TRAILER COMPANY (SIOUX CITY, IOWA)	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
WISDOM INDUSTRIES INC.	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
WITZCO TRAILERS INC.	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
X-L SPECIALIZED TRAILERS INC.	Tous les modèles		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .

LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013

SECTION 12 - CAMIONS AVEC PNBV INFÉRIEUR À 4636 KG FABRIQUÉS APRÈS 1er SEPT. 2007

Tous les véhicules ayant subi des modifications autres que des réparations liées à l'usure normale du véhicule, sont inadmissibles.

FABRICANT	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
CHEVROLET			VOIR GENERAL MOTORS
CHRYSLER / PLYMOUTH / DODGE / EAGLE / JEEP	2007 À 2013 Tous les modèles - voir note [SIE]		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  [SIE] <b>Système D'immobilisation Électronique</b> : pour tout véhicule fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007, vous devez lire le paragraphe #9 de la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES".
DAIHATSU	Veuillez communiquer avec le fabricant afin de vérifier l'admissibilité d'un véhicule.		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
FORD MERCURY / LINCOLN	<p><b>S.V.P. lire toutes les notes</b></p> <p>Tous les modèles 2007 À 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de fourgonnettes utilitaires Econoline</li> <li>- de fourgonnettes utilitaires Série-E</li> <li>- de camions Série-F</li> <li>- de camions Lincoln</li> </ul> <p>2008 À 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ford Ranger</li> </ul> <p>2009 À 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transit Connect</li> </ul> <p><b>À Noter:</b> Certains modèles <u>peuvent ne pas être équipés</u> avec le système antidémarrage SecurILock® de Ford installé en usine. <b>Voir note [SIE]</b></p>	<p><b>Les véhicules qui ont été personnalisés ou qui ont subi des modifications sont jugés comme inadmissibles</b> car ils ne sont plus considérés comme étant certifiés par le fabricant d'équipement d'origine (OEM).</p> <p>La conformité du produit final devra être de nouveau établie et vérifiée afin de permettre son importation.</p>	<p>Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a>.</p> <p><b>[SIE]:</b> Certains modèles <u>peuvent ne pas être équipés</u> de <b>systèmes d'immobilisation électroniques</b> installés en usine. Les importateurs doivent s'assurer que les exigences SIE peuvent être satisfaites et communiquer avec le fabricant avant l'importation du véhicule si le véhicule nécessite l'ajout d'un SIE. Voir le paragraphe #9 de la section des « EXPLICATIONS GÉNÉRALES » pour en savoir davantage sur SIE.</p> <p><b>FEUX DE JOUR :</b> Plusieurs modèles de Ford sont munis d'un système d'éclairage qui peut être reconfiguré. Veuillez communiquer avec un concessionnaire Ford ou Lincoln pour des renseignements supplémentaires.</p> <p>Pour camions avec un PNBV de plus de 4 536 kg, voir Section 2 - GÉNÉRAL</p> <p>Pour fourgonnettes familiale (ou pour passagers) de la Série-E, se référer à la Section 5.4 (véhicules de tourisme à usages multiples dont le PNBV est moins de 4 536 KG fabriqués AVANT le 1 septembre 2007) N.B.: Si le nombre désigné de places assises EST SUPÉRIEUR À 10, c'est un autobus (voir la Section 6: Autobus).</p>
GENERAL MOTORS / CHEVROLET	<p>2007 À 2014 Tous les modèles</p> <p><b>S.V.P. lire toutes les notes</b></p>	<b>S.V.P. lire toutes les notes</b>	<p>Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a>.</p> <p>Note 1: [SIE] <b>Système D'immobilisation Électronique</b> : pour tout véhicule fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007, vous devez lire le paragraphe #9 de la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES".</p> <p>Note 3: Certains véhicules GM américains sont munis d'un interrupteur permettant d'éteindre les feux de jour lorsque le véhicule est en marche. Au Canada, il est requis que les feux de jour soient allumés en permanence. Il est possible que le système de contrôle des feux de jour de votre véhicule nécessite d'être reprogrammé afin de s'assurer que les feux de jour ne puissent jamais être éteints. Pour de plus amples informations, veuillez contacter un concessionnaire GM.</p>

LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE  
REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013

SECTION 12 - CAMIONS AVEC PNBV INFÉRIEUR À 4636 KG FABRIQUÉS APRÈS 1er SEPT. 2007 (suite)

FABRICANT	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
			Les importateurs peuvent aussi communiquer avec le groupe Véhicule Vintage Services de General Motors du Canada au 1-888-467-6853 (sans frais) ou au 1-905-440-7689 (extérieur du Canada) pour obtenir une lettre d'attestation d'absence de rappel.
<b>HONDA</b>	2007 À 2013 Tous les modèles  Veillez lire toutes les notes	<b>Veillez lire toutes les notes</b>	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  Note 1: [SIE] <b>Système D'immobilisation Électronique</b> : pour tout véhicule fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007, vous devez lire le paragraphe #9 de la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES".  Note 2 : Les modifications possibles sont : feux de circulation de jour, système d'immobilisation électronique (voir Note 1), étiquettes métriques d'indicateur de vitesse et d'odomètre.  À l'inspection fédérale, le Registraire vérifiera que le véhicule est équipé de feux de circulation de jour qui ne peuvent pas être désactivés lorsque le véhicule est en mouvement et que l'odomètre et l'indicateur de vitesse sont identifiés correctement. L'importateur doit aussi démontrer que le véhicule est équipé d'un système d'immobilisation électronique pour tout véhicule fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007. D'autres exigences peuvent aussi s'appliquer.  Pour de plus amples renseignements sur un véhicule en particulier, veuillez contacter votre concessionnaire Honda/Acura. Les importateurs peuvent aussi communiquer avec la compagnie American Honda Motor au 1-800-999-1009.
<b>LINCOLN</b>			VOIR FORD
<b>MAZDA</b>	2007 À 2011 Tous les modèles  voir note [SIE]		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  [SIE] <b>Système D'immobilisation Électronique</b> : pour tout véhicule fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007, vous devez lire le paragraphe #9 de la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES".
<b>MERCEDES-BENZ #</b> (voir notes)	2007 À 2013 Tous les modèles  Veillez lire toutes les notes	<b>Veillez lire toutes les notes</b>	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  #: Le symbole (#) indique que le fabricant n'émettra pas l'attestation d'absence de rappel pour les véhicules identifiés "récupérable" aux États-Unis. Voir le paragraphe 8 de la section des EXPLICATIONS GÉNÉRALES.  [SIE] <b>Système D'immobilisation Électronique</b> : pour tout véhicule fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007, vous devez lire le paragraphe #9 de la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES".  Les modifications possibles sont: feux de circulation de jour, système d'immobilisation électronique [SIE]

**LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013**

**SECTION 12 - CAMIONS AVEC PNBV INFÉRIEUR À 4636 KG FABRIQUÉS APRÈS 1er SEPT. 2007 (suite)**

FABRICANT	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
			(voir Note 1), étiquettes métriques d'indicateur de vitesse et d'odomètre. D'autres exigences peuvent aussi s'appliquer. Mercedes-Benz Canada a informé Transports Canada que TOUTES les modifications DOIVENT être effectuées (et documentées) par un détaillant autorisé Mercedes-Benz canadien.  Veuillez contacter le fabricant afin d'obtenir des détails concernant les modifications requises aux véhicules Mercedes-Benz américains. Vous pouvez communiquer avec Mercedes-Benz USA (États-Unis) au 1-800-367-6372 or Mercedes-Benz Canada au 1-800-387-0100.
<b>MERCURY</b>			VOIR FORD
<b>MITSUBISHI</b>	2007 À 2009 Raider [SIE] (voir notes)	Mitsubishi indique aucune production de camionnettes pour le marché américain pour les années modèles 2010 et subséquentes	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  [SIE]: Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #9.
<b>NISSAN</b>	2007 À 2014 Tous les modèles  (voir notes)		Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  Nissan a informé Transports Canada que certains modèles ne sont pas munis de modules pour feux de circulation de jour ou de systèmes d'immobilisation électronique [SIE] lors de la fabrication. Nous suggérons aux importateurs de vérifier que ces exigences peuvent être satisfaites avant importation. Veuillez lire les paragraphes # 9 et # 12 de la section des « EXPLICATIONS GÉNÉRALES ».
<b>PLYMOUTH</b>			VOIR CHRYSLER
<b>QUIGLEY MOTOR CO.</b>	Conversions quatre roues motrices (4x4) sur les modèles suivants :  2012 À 2014 Fourgonnettes à cargo Nissan NV-2500 et NV-3500 [SIE]  2007 À 2014 GMC/Chevrolet -fourgonnettes à passagers ou à cargo G-2500 et G-3500 [SIE] -châssis-cabine (véhicule incomplets) G-3500 et G-4500 [SIE si applicable]  2007 À 2014 Ford -fourgonnettes à passagers ou à cargo E-150 [SIE] -fourgonnettes à cargo E-250 et E-350 [SIE] -châssis-cabine (véhicule incomplets) E-350 et E-450 [SIE si applicable]	Véhicules équipés d'une conversion 4x4 de Quigley installée originalement sur un véhicule usagé.	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  L'étiquette de conformité apposée par le dernier fabricant doit démontrer la date de l'assemblage finale du véhicule.  [SIE]: Voir la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES", paragraphe #9.
<b>SUZUKI # (voir notes)</b>	2009 À 2013 Equator  <b>S.V.P. lire toute les notes</b>		Lire la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .  Suzuki a informé Transports Canada que certains

**LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013**

**SECTION 12 - CAMIONS AVEC PNBV INFÉRIEUR À 4636 KG FABRIQUÉS APRÈS 1er SEPT. 2007 (suite)**

FABRICANT	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
			<p>modèles 2009 et plus récents ne sont pas munis de modules pour feux de circulation de jour, de systèmes d'immobilisation électronique [SIE] or de système de verrouillage d'embrayage de transmission manuelle lors de la fabrication. Nous suggérons aux importateurs de vérifier que ces exigences peuvent être satisfaites avant importation. Veuillez lire les paragraphes 9, 12 et 14 de la section des EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</p> <p>#: Le symbole (#) indique que le fabriquant n'émettra pas l'attestation d'absence de rappel pour les véhicules identifiés "récupérable" aux États-Unis. Voir le paragraphe 8 de la section des EXPLICATIONS GÉNÉRALES.</p>
<p><b>TOYOTA</b></p>	<p>2007 À 2013 Tous les modèles</p> <p><b>Veuillez lire toutes les notes</b></p>	<p><b>Veuillez lire toutes les notes</b></p>	<p>Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a>.</p> <p>[SIE] <b>Système D'immobilisation Électronique</b> : pour tout véhicule fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007, vous devez lire le paragraphe #9 de la section des "EXPLICATIONS GÉNÉRALES".</p> <p>Les modifications possibles sont : feux de circulation de jour, système d'immobilisation électronique (voir Note 1), étiquettes métriques d'indicateur de vitesse et d'odomètre.</p> <p>À l'inspection fédérale, le Registraire vérifiera que le véhicule est équipé de feux de circulation de jour qui ne peuvent pas être désactivés lorsque le véhicule est en mouvement et que l'odomètre et l'indicateur de vitesse sont identifiés correctement. L'importateur doit aussi démontrer que le véhicule est équipé d'un système d'immobilisation électronique pour tout véhicule fabriqué APRÈS le 1er septembre 2007. D'autres exigences peuvent aussi s'appliquer.</p> <p>Pour de plus amples renseignements sur un véhicule en particulier, veuillez contacter votre concessionnaire Toyota/Lexus/Scion. Les importateurs peuvent aussi communiquer avec Toyota Motor Sales U.S.A au 1-800-331-4331.</p>
<p><b>VOLVO</b></p>	<p>2007 À 2013 Tous les modèles</p>		<p>Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a>.</p>

LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013

### SECTION 13 - MOTONEIGES

TOUS LES FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
<b>MOTONEIGES</b>	Tous les modèles		Nécessite une étiquette de conformité du Snowmobile Safety and Certification Committee, Inc. (SSCC), ou une lettre de certification SSCC du fabricant. Programme du RVI s'applique.
<b>MOTONEIGES DE COMPÉTITION</b>	Tous les modèles		Voir la <a href="#">Section 2 - GÉNÉRAL</a> .
<b>TRÂÎNEAUX DE MOTONEIGES</b>	Tous les modèles		L'absence d'étiquette de conformité ou l'absence d'étiquette du SSCC, ou une lettre du fabricant n'est pas nécessaire. Programme du RVI s'applique.

### SECTION 14 - VÉHICULES À BASSE VITESSE

Un véhicule à basse vitesse est alimenté par un moteur électrique qui ne produit aucune émission. Il est conçu pour rouler sur quatre roues, et peut atteindre un maximum de 40 km/heure sur une surface asphaltée et nivelée.

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
<b>GLOBAL MOTORS / DAIMLER CHRYSLER</b>	2000 et modèles GEM précédents, accompagnés d'une lettre de rappel sur le système de retenue 2001 et modèles plus récents GEM	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>MILES ELECTRIC VEHICLES INC.</b>	2009 et modèles plus récents	Tous autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .
<b>ZENN MOTOR COMPANY LIMITED</b>	2008 et modèles plus récents	Tous les autres modèles	Voir la section des <a href="#">EXPLICATIONS GÉNÉRALES</a> .

### SECTION 15 - VÉHICULES À TROIS ROUES

FABRICANTS	ADMISSIBLES	INADMISSIBLES	NOTES
A confirmer			

LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS - TRANSPORTS CANADA ET LE REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS NE PEUVENT EN GARANTIR SON EXACTITUDE - Édition du 17/Mai/2013

## - RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES -

### **POUR IMPORTATION DE VÉHICULES ACHETÉS EXCLUSIVEMENT AUX ÉTATS-UNIS :**

**Communiquez avec le REGISTRAIRE DES VÉHICULES IMPORTÉS (RVI) :**

**RVI - bureau de Toronto :**

Bureau 500  
405 The West Mall  
Toronto (ON) M9C 5K7

**RVI - bureau Pacific Highway :**

17735 1<sup>ière</sup> avenue  
1<sup>er</sup> étage  
Surrey, (BC)

Tél. en Amérique du nord : **1-888-848-8240** (anglais/français)

Tél. à l'extérieur : (416) 626-1803

Site Web : <http://www.riv.ca>

Courrier électronique : **support@support.riv.ca**

### **POUR DROITS ET TAXES À L'IMPORTATION DE VÉHICULES:**

**Communiquez avec l'AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA (ASFC) :**

Agence des services frontaliers du Canada  
Système d'information automatisé des douanes (SIAD)

Tél.: (204) 983-3500 ou (506) 636-5064 (anglais)

(204) 983-3700 ou (506) 636-5067 (français)

Site Web: <http://www.cbsa-asfc.gc.ca>

Vous pouvez appeler **sans frais au Canada** en composant le 1-800-461-9999 (anglais) ou **1-800-959-2036** (français), ou communiquez avec votre bureau régional de l'Agence des services frontaliers (AFSG). Les numéros de téléphone figurent dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique.

### **POUR IMPORTATION DE VÉHICULES EN PROVENANCE DE PAYS ÉTRANGERS :**

**Communiquez avec TRANSPORTS CANADA:**

Importation des véhicules  
Tour C, Place de Ville  
330, rue Sparks  
Ottawa, ON K1A 0N5

Tél. au Canada : **1-800-333-0371** (sans frais)

Tél. à l'extérieur : (613) 998-8616

Télécopieur : (613) 998-4831

Site Web : <http://www.tc.gc.ca>